



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, VENDREDI, 24 MARS 1871.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-onze; auquel temps vous êtes tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, FRIDAY, 24th MARCH, 1871.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Québec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the FIFTEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the FIFTEENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and seventy-one, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby conveying and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the FIRST day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City

mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE
A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre dite
Province de Québec; Témoin, Notre
Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable
Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU,
Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Provin-
ce, ce SIXIEME jour de MARS, dans
l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent
soixante-onze, et de Notre Règne la
Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

333 9

Québec.

of Quebec, and therein to do as may seem necessary
HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Quebec to be hereunto affixed: Wit-
NESS, Our Right Trusty and Well Beloved
the Honorable Sir NARCISSE FORTU-
NAT BELLEAU, Knight, Lieutenant
Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of
Quebec, in Our said Province, this
SIXTH day of MARCH, in the year of
Our Lord, one thousand eight hundred
and seventy-one, and in the thirty-fourth
year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

334 9

Québec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 4 mars 1871.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont propre-
ment du ressort de la législature de la province de Qué-
bec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Bri-
tannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un
pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou
d'une ligne télégraphique; soit pour la construction
ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou
olliseroi, ou autres travaux semblables; soit pour
l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un
aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de
professions ou métiers, de compagnies à fonds social;
l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre munici-
palité; le prélèvement d'une taxe locale, la division
d'un comté, pour des fins autres que celles de la
représentation parlementaire, ou celle d'un township;
le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau
local, le règlement d'une commune; le nouvel arpen-
tage d'un township, ligue ou concession; ou pour
octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges
exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de
faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre des
droits ou la propriété d'autres individus, ou se rappor-
tant à une classe particulière de la société; ou pour
faire aucun amendement d'une nature semblable à un
acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spéci-
fiant clairement et distinctement la nature de l'objet
de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français
et en anglais, et dans un journal public en anglais et
dans un autre publié en français, dans le district
auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une
ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il
n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux
langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le
journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant
une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle
de temps écoulé entre la clôture de la session précé-
dente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition
demandant la permission de présenter un bill privé
pour la construction d'un pont de péage, les personnes
se proposant de faire cette pétition, devront en don-
nant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la
même manière donner aussi avis des péages qu'elles
se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la
hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou
piliers pour le passage des radeaux et navires, et men-
tionner aussi si elles ont l'intention de construire un
pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont
tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la
construction des chemins de fer, et chemins à rails
plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes
aux règlements suivants: Avant qu'une pétition
demandant la permission de présenter un bill pour
aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 4th March, 1871.

All applications for Private Bills properly within
the range of the powers of the Legislature of the
Province of Quebec, according to the provisions of
the Act of British North America, 1867, whether for
the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike
road or Telegraph line; or for a Lock, Dam or Slide, or
other like works; the right of a right of ferry;
the construction of works for supplying gas or water;
the incorporation of any particular profession or trade,
or of any Joint Stock Company; the incorporation of
a city, town, village or other municipality; the levy-
ing of any local assessment; the division of any
County for purposes other than that of representation
in Parliament, or of any township; the removal of
the site of any County town or of any local Offices;
the regulation of any Common; the survey of any
township, line or concession, or otherwise for granting
to any individual or individuals, any exclusive or pecu-
liar rights or privileges whatever, or for doing any
matter or thing which in its operation would affect the
rights or property of other parties, or relate to any
particular class of the community; or for making any
amendment of a like nature to any former Act,—shall
require a notice clearly and distinctly specifying the
nature and object of the application, to be published
as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the
English and French languages, and in one newspaper
in the English, and one in the French language, in the
district affected, or in both languages, if there be but
one paper; or if there be no paper published therein,
then (in both languages) in the *Official Gazette*, and
in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a
period of at least two months during the interval of
time between the close of the next preceding session
and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a
private bill for the erection of a toll-bridge, is present-
ed to the House, the person or persons intending to
petition for such bill, shall upon giving the notice pre-
scribed by the preceding rule, also, at the same time
and in the same manner, give notice of the rates
which they intend to ask, the extent of the privilege,
the height of the arches, the interval between the
abutments, or piers for the passage of rafts or vessels,
and mentioning also whether they intend to erect a
drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Rail-
ways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be
subject to the following regulations: Before any Petition
praying for leave to bring in a Bill for any of the pur-
poses above named is received by the House, the per-
son or persons petitioning for such Bill shall deposit

la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux ; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

785 4

with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

786 4

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que Andrew Oliver, marchand, Archibald Maclaren, cultivateur, Andrew Tracy, cultivateur, James Rennie, cultivateur, Daniel McMullen, cultivateur, John Henderson, marchand, Robert Middlemiss, charpentier, et William Williams, William Haney, John Pollock, Dennis Leary, William Iby, John H. Henderson, et Henry H. Wilson, cultivateurs, tous du canton de Hinchinbrooke, dans le comté de Huntingdon, demanderont des Lettres Patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social pour incorporer la compagnie dite "The Rockburn Steam Mill Company," pour transiger des affaires quant au sciage et à la préparation du bois, du bardau et à la confection d'autres objets industriels à Rockburn, dans le dit canton. Le fonds capital de la dite compagnie sera de quatre mille piastres, divisé en quatre-vingts actions de cinquante piastres chacune, et les dits Archibald Maclaren, Andrew Oliver, Andrew Tracy, James Rennie, et Daniel McMullen, seront les premiers directeurs de la compagnie.

JOHN J. MACLAREN,
Soliciteur pour les requérants.
Rockburn, 18 mars 1871. 995

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that Andrew Oliver, merchant, Archibald Maclaren, farmer, Andrew Tracy, farmer, James Rennie, farmer, Daniel McMullen, farmer, John Henderson, merchant, Robert Middlemiss, carpenter, and William Williams, William Haney, John Pollock, Dennis Leary, William Iby, John H. Henderson, and Henry H. Wilson, farmers, all of the township of Hinchinbrooke, in the county of Huntingdon, will apply for Letters Patent under the joint stock companies incorporation act to incorporate "The Rockburn Steam Mill Company," to carry on the business of sawing and manufacturing lumber, shingle-making and other manufacturing purposes at Rockburn in said township. The capital stock of said company to be four thousand dollars, in eighty shares of fifty dollars each, and the said Archibald Maclaren, Andrew Oliver, Andrew Tracy, James Rennie and Daniel McMullen to be the first Directors of the Company.

JOHN J. MACLAREN,
Solicitor for Applicants.
Rockburn, 18th March, 1871 996

CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA.

Vente des bagages et frêts non réclamés.

Avis est par le présent donné que tous frêts et bagages demeurés en la possession de la compagnie, non réclamés, depuis plus de douze mois, seront vendus par encan public, mardi, le 2 mai 1871, à la salle d'encan de A. Bopker, encanteur, No. 361, rue Notre-Dame, à 10 heures A. M., suivant les lois à cet égard.

C. J. BRYDGES,
Directeur-Gérant.

Bureau de la Compagnie,
Montreal, 16 mars 1871. 967

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 503.

Dame Emélie Tessier dite Lavigne, de la cité et du district de Montréal, épouse de Léger Dasilva dit Portugais, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

Le dit Léger Dasilva dit Portugais,

Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de biens, en cette cause, ce quinziesme jour de mars courant.

T. et C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1871. 923 2

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 1166.

Avis est donné que Dame Adèle Bibeau, épouse de Pierre Alexis Courchène, commerçant, de la paroisse de Saint-François du Lac, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

ARMSTRONG & GILL,

Procureurs de la Demanderesse.

Sorel, 9 mars 1871. 887 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 502.

Dame Margaret Ferns, de la cité et du district de Montréal, épouse de Thomas Sexton, boucher, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

Le dit Thomas Sexton,

Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de biens en cette cause, ce quinziesme jour de mars courant.

T. et C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1871. 925 2

AVIS.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés comme manufacturiers de chaussures, sous les nom et raison de James & Cie., a été, ce jour, dissoute de consentement: Charles Falardeau se retire de la dite société, et George James doit continuer seul les affaires de la dite ci-devant société.

GEORGE JAMES,
CHS. FALARDEAU.

Signé en présence de
JOSEPH MARTIN,
S. CASAVAN.

Montréal, 20 février 1871. 949 2

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés sous les nom et raison de Cuvillier & Cie., a été, ce jour, dissoute, le temps de sa durée étant expiré.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS.

Les affaires de Cuvillier & Cie. seront continuées par les soussignés sous les mêmes nom et raison.

(Signé,) MAURICE CUVILLIER,
CHAS. H. WALTERS.

873 3

GRAND TRUNK RAILWAY OF CANADA.

Sale of unclaimed freight and baggage.

Notice is hereby given that all freight and baggage that has remained in the Company's possession unclaimed, over twelve months, will be sold by public auction, on Tuesday, 2nd May, 1871, at the sale rooms of A. Booker, auctioneer, No. 361, Notre Dame street, at 10 o'clock A. M., in accordance with the statute on that behalf.

C. J. BRYDGES,
Managing Director.

Company's Office,
Montreal, 16th March, 1871. 968

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 503.

Dame Emélie Tessier dite Lavigne, of the city and district of Montreal, wife of Léger Dasilva dit Portugais, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff,

vs.

The said Léger Dasilva dit Portugais,

Defendant.

The Plaintiff has instituted an action en séparation de biens, in this cause, this fifteenth day of March instant.

T. and C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1871. 924 2

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 1166.

Notice is given that Dame Adèle Bibeau, wife of Pierre Alexis Courchène, trader, of the parish of St. Francis du Lac, has, this day, instituted an action for separation from bed and board against her said husband.

ARMSTRONG & GILL,
Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 9th March, 1871. 888 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 502.

Dame Margaret Ferns, of the city and district of Montreal, wife of Thomas Sexton, of the same place, butcher, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff,

vs.

The said Thomas Sexton,

Defendant.

The Plaintiff has instituted an action en séparation de biens in this cause, this fifteenth day of March instant.

T. and C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1871. 926 2

NOTICE.

The partnership lately subsisting between the undersigned as boot and shoe manufacturers, under the style of James and Company, is this day dissolved by mutual consent, Charles Falardeau retiring therefrom and the business will be carried on by George James alone.

GEORGE JAMES,
CHS. FALARDEAU.

Signed in presence of
JOSEPH MARTIN,
S. CASAVAN.

Montreal, 20th February 1871. 950 2

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The partnership heretofore existing between the undersigned under the name, style and firm of Cuvillier & Co., was, this day, dissolved, by effluxion of time.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS.

The business of Cuvillier & Co. will be continued by the undersigned under the same style and firm.

(Signed,) MAURICE CUVILLIER,
CHAS. H. WALTERS.

874 3

CANADA,
Province de Québec. }

AVIS est par le présent donné que les soussignés, William Brown, gentilhomme, et Pierre Bétourney, cultivateur, tous deux demeurant dans la municipalité de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, Québec, et Gottlieb Reinhardt, gentilhomme, L. J. Beliveau, marchand, et William McNaughton, expéditeur, demeurant dans la cité de Montréal, étant sujets britanniques, ont formé une compagnie à fonds social, dont ils sont les premiers directeurs et qu'ils ont intention de demander des Lettres-Patentes pour leur incorporation, en vertu des dispositions de l'acte intitulé : "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social," 31 Vict., ch. 25, et ses amendements.

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est la compagnie dite "St. Lambert steamboat Ferry Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de permettre à la dite compagnie de construire un ou des bateaux-à-vapeur, dragues et quais, etc., pour servir de traverse entre la dite cité de Montréal et la dite municipalité de St. Lambert, et d'acheter et posséder toute propriété ou choses requises ou utiles pour tel objet et de faire des règlements pour l'administration des affaires de la dite Compagnie.

La place d'affaires de la Compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant du capital de la dite Compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

Le nombre des actions est de mille, et le montant de chaque action est de vingt-cinq piastres.

Le montant du capital souscrit est de quinze mille piastres.

G. REINHARDT,
Président,
WILLIAM BROWN,
L. J. BELIVEAU,
P. BÉTOURNEY,
W. McNAUGHTON.

Montréal, 1er février 1871. 829 3

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés comme graveurs et lithographes, a été dissoute de consentement mutuel, le 2 janvier dernier, (1871.)

(Signé,) G. B. BURLAND,
" GEORGE LAFRICAÏN,
" NATHANIEL BARBER.

SOCIÉTÉ.

Les soussignés se sont formés et sont entrés en société comme graveurs et lithographes, à Montréal, sous les nom et raison de Burland, Lafricain et Cie.

(Signé,) GEORGE B. BURLAND,
" GEORGE LAFRICAÏN, } Associés
" W. C. SMILLIE, } généraux.
" HENRY EARLE, }
" WM. S. GILLELAN, Associé spécial.

875 3

Canada,
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District d'Iberville. }
No. 70.

Dame Marie-Euphémie-Hermine Saint-Onge, de la ville de Saint-Jean, dit district, épouse de Guillaume *alias* William Adam, commerçant du même lieu,
Demanderesse,

vs.

Le dit Guillaume *alias* William Adam,
Défendeur.

La Demanderesse étant dûment autorisée donne avis par le présent, qu'une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la Demanderesse contre le dit Guillaume *alias* William Adam, son mari.

H. TUGAULT,
Proc. ad litem et
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 17 février 1871. 647 5

CANADA,
Province of Quebec. }

NOTICE is hereby given, that the undersigned, William Brown, gentleman, and Pierre Bétourney, farmer, both residing in the municipality of St. Lambert, in the county of Chambly, Quebec, and Gottlieb Reinhardt, gentleman, L. J. Beliveau, merchant, and William McNaughton, forwarder, residing in the city of Montreal, Quebec, being british subjects, have formed a joint stock company, of which they are the first directors and that they intend to apply for Letters-Patent of incorporation under the provision of the act intituled : " An Act respecting the incorporation of joint stock companies," 31 Vict., cap. 25, and amendments thereto.

The proposed corporate name of the company is the " St. Lambert Steamboat Ferry Company."

The object or purpose for which incorporation is sought is to be permitted to the said company to build a steamer or steamers, dredge channel and erect wharves, etc., to be used as a ferry between the said city of Montreal and the said municipality of St. Lambert, and to contract and own any property or thing required or useful for such purpose and to make by-laws for the administration of the affairs of the said company.

The place of business of the Company will be in the city of Montreal.

The amount of the capital of the said Company is twenty-five thousand dollars.

The number of shares is one thousand, and the amount of each share is twenty-five dollars.

The amount of stock subscribed is fifteen thousand dollars.

G. REINHARDT,
Président,
WILLIAM BROWN,
L. J. BELIVEAU,
P. BÉTOURNEY,
W. McNAUGHTON.

Montreal, 1st February, 1871. 830 3

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The partnership heretofore existing between the undersigned as General Engravers and Lithographers, was dissolved by mutual consent, on the 2nd of January last, (1871.)

(Signed,) G. B. BURLAND,
" GEORGE LAFRICAÏN,
" NATHANIEL BARBER.

CO-PARTNERSHIP.

The undersigned have formed and entered into a co-partnership as General Engravers and Lithographers, in Montreal, under the name, style and firm of Burland, Lafricain and Co.

(Signed,) GEORGE B. BURLAND,
" GEORGE LAFRICAÏN, } General
" W. C. SMILLIE, } partners.
" HENRY EARLE, }
" WM. S. GILLELAN, Special partner.

876 3

Canada,
Province of Quebec. } In the Superior Court.
District of Iberville. }
No. 70.

Dame Marie-Euphémie-Hermine St. Onge, of the town of St. John, in the said district, wife of Guillaume *alias* William Adam, of the same place, trader,
Plaintiff,

vs.

The said Guillaume *alias* William Adam,
Defendant.

The plaintiff duly authorized gives notice by this present, that she has caused an action en séparation de biens to be issued this day, by the said Plaintiff, against the said Guillaume *alias* William Adam, her husband.

H. TUGAULT,
Proc. ad litem and
Plaintiff's Attorney.

St. John, 17th February, 1871. 648 5

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste-Bournival, commerçant de Saint-Thomas de Pierreville, failli.

Je, soussigné, Raphaël Leblanc, marchand de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois. Avis est aussi donné que le failli a déposé, à mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant, lundi, le dixième jour d'avril prochain, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

R. LEBLANC,
Syndic.

Saint-Antoine de la Baie, 21 mars 1871. 957

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Penner, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN PENNER,
Par MONK & BUTLER,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 18 mars, 1871. 965

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Baucher dit Morency, quincaillier, Lévis, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu au lieu d'affaires du failli, Lévis, lundi, le vingt-quatrième jour d'avril, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 20 mars 1871. 969

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Henderson Galbraith, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mercredi, 26 avril 1871, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 21 mars 1871. 973

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Dastous, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, jeudi, 27 avril 1871, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 21 mars 1871. 975

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste-Bournival, trader, St. Thomas de Pierreville, an Insolvent.

I, the undersigned, Raphaël Leblanc, merchant, of the parish of St. Antoine de la Baie, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month. Notice is also given that he has deposited in my office a deed of composition and discharge executed by his creditors, as required by law, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Monday, the tenth day of April next, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

R. LEBLANC,
Assignee.

St. Antoine de la Baie, 21st March 1871. 958

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of John Penner, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent of his creditors to his discharge, and on the twenty-seventh day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN PENNER,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 18th March, 1871. 966

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Baucher dit Morency, hardware merchant, Lévis, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at the insolvent's place of business, Lévis, on Monday, the twenty-fourth day of April, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 20th March, 1871. 970

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Henderson Galbraith, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Wednesday, 26th April, 1871, at two o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Québec, 11th March, 1871. 974

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Dastous, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Thursday, 27th April 1871, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Québec, 21st March, 1871. 976

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Trudelle et Voyer, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au onzième jour d'avril 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. C. LESLIE,
Syndic.

Montréal, 24 mars 1871. 971

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Trudelle & Voyer, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the eleventh day of April, 1871, after which dividend will be paid.

A. C. LESLIE,
Assignee.

Montreal, 24th March, 1871 972

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Peavey & March, faillis.

Le vingt-sixième jour d'avril prochain, le soussigné, individuellement et comme ci-devant partenaire de la dite société, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN P. PEAVER,
Par F. E. GILMAN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 21 mars 1871. 977

INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Peavy & March, Insolvents.

On the twenty-sixth day of April next, the undersigned, as well individually as having been a member of said firm, will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN P. PEAVEY,
By F. E. GILMAN,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 21st March, 1871. 978

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George McDougall de la cité de Montréal, boulanger et confiseur, comme personnel et en son propre nom comme ayant fait affaires ci-devant en société avec John Easton sous les nom et raison de McDougall et compagnie, à Montréal susdit, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 116, rue Wellington, dans la cité de Montréal, lundi, le troisième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 17 mars 1871. 991

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George McDougall, of the city of Montreal, Baker and Confectioner, as well personally and in his own name as having heretofore carried on trade and business in partnership with John Easton, under the name, style and firm of McDougall and company, in Montreal aforesaid, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, No. 116, Wellington street, in the city of Montreal, on Monday, the Third day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint, an Assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 17th March, 1871. 992

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Latrimouille, commerçant de Ste. Martine, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, à Ste. Martine, mardi, le 4 avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. N. LEPALLIEUR,
Syndic provisoire.

Chateauguay, 20 mars 1871. 993

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Latrimouille, of Ste. Martine, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, at Ste. Martine, on Tuesday, the fourth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. N. LEPALLIEUR,
Interim Assignee.

Chateauguay, 20th March, 1871. 994

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de F. Moras, failli.

Je, soussigné, Louis Ovide Pepin, marchand, demeurant au village d'Arthabaskaville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois. Les créanciers sont de plus notifiés qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu au dit village d'Arthabaskaville, le vingt-deux avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, au domicile du soussigné, pour l'interrogation public du failli et pour le règlement général de la dite faillite.

L. O. PEPIN,
Syndic.

Arthabaskaville, 13 mars 1871. 907 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

In the matter of J. Moras, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Ovide Pepin, merchant, residing in the village of Arthabaska, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the village of Arthabaskaville, on the twenty-second day of April next, at ten o'clock in the forenoon, at the office of the undersigned, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. O. PEPIN,
Assignee.

Arthabaskaville, 13th March, 1871. 908 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Murray, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 15 mars 1871. 913 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Murray, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 15th March, 1871. 914 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alexandre Bélanger, de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le vingt-deuxième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur en vertu du dit acte.

ALEXANDRE BELANGER,
 Par LORANGER & LORANGER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 mars 1871. 909 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada. }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Coghlan, de la cité de Montréal, commerçant, individuellement, et comme ancien associé de la maison commerciale de Morris Coghlan et compagnie, failli.

Lundi, le vingt-quatrième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS COGHLAN,

Montréal, 14 mars 1871. 911 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Marguerite Hardy, marchande publique, faisant affaires comme épicière en la cité de Montréal, sous le nom de M. H. Mercier, faillie.

La faillie n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 32, rue Campeau, en la cité et le district de Montréal, lundi, le troisième jour d'avril prochain, à trois heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
 Syndic provisoire.

Montréal, 15 mars 1871. 915 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alex. Bélanger, ferblantier et marchand, de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur composition a été préparée, sujette à objection jusqu'au troisième jour d'avril prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
 Syndic officiel.

Montréal, 16 mars 1871. 917 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Timothy Rexford, de Magog, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence, dans le canton de Magog, jeudi, le trentième jour de mars courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
 Syndic provisoire.

Stanstead, 14 mars 1871. 921 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada. }
 Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Henry H. Clark, de Fredriksburg, failli.

Lundi, le vingt-quatrième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

H. H. CLARK,
 Par G. B. BAKER,
 Son procureur *ad litem*.

883 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Alexandre Belanger, of Montreal, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the twenty-second day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALEXANDRE BELANGER,
 By LORANGER & LORANGER,
 His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 15th March, 1871. 910 2

INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Canada. }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal } *In the Superior Court.*

In the matter of Thomas Coghlan, of the city of Montreal, trader, individually as well as having been a partner in the late firm of Morris Coghlan and Company, an Insolvent.

On Monday, the twenty-fourth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

THOMAS COGHLAN,

Montreal, 14th March 1871. 912 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Marguerite Hardy, "marchande publique," carrying on business as a grocer, in the city of Montreal, under the name of M. H. Mercier, Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, No. 32, Campeau street, in the city and district of Montreal, on Monday, the third day of April next, at three o'clock P. M., to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
 Interim Assignee.

Montreal, 15th March, 1871. 916 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alex. Belanger, Tinsmith and trader of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on composition has been prepared, subject to objection until the third day of April next, after which dividend shall be paid.

L. JOS. LAJOIE,
 Official Assignee.

Montreal, 16th March, 1871. 918 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Timothy Rexford, of Magog, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in the Township of Magog, on Thursday, the Thirtieth day of March instant, at ten o'clock forenoon to receive statement of his affairs and to appoint an Assignee.

ISRAEL WOOD,
 Interim Assignee.

Stanstead, 14th March, 1871 922 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada. }
 Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *In the Superior Court.*

In the matter of Henry H. Clark, of Fredriksburg an Insolvent.

On Monday, the 24th day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

H. H. CLARK,
 Per G. B. BAKER,
 His Attorney *ad litem*

884 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Marie Anne S. Goulet, de West Farnham, épouse d'Edouard Cyr, tant individuellement que comme ayant été autrefois associée avec feu Saphranie Cyr, épouse de feu Louis F. H. Bourdon, sous les nom et raison de Bourdon et Cyr, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à West Farnham, vendredi, le 31^e jour de mars courant, à sept heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic par Interim.
919 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Milton R. Bowker, de Sweetsburg, failli.

Lundi, le 24^{ème} jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MILTON R. BOWKER,
Par E. RACICOT.
Son procureur *ad litem*.

85 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Patenaude, marchand, de Saint-Malachie d'Ormstown, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des biens mobiliers et immobiliers a été présentée, sujette à objection jusqu'au vingt-septième jour le mars courant, inclusivement.

A. N. LEPALLIEUR,
Syndic.

Châteauguay, 6 mars 1871.

889 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frederic St. Louis, apitaine de bateau-à-vapeur de la ville de Sorel, dans les comté et district de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence du dit failli, située en la ville de Sorel, sur la rue Georges, samedi, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic provisoire.

Sorel, 8 mars 1871.

891 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Joseph Omalley, failli.

Mercredi, le vingt-sixième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH OMALLEY,
Par GEORGE B. BAKER.
Son procureur *ad litem*.

Nelsonville, 13 mars 1871.

899 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Montreal. } Cour Supérieure.

In re:—Moïse Vary, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE VARY,
Par ARTHUR DESJARDINS,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 14 mars 1871.

947 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Marie Anne S. Goulet, of West Farnham, wife of Edouard Cyr, as well individually as having been heretofore in partnership with the late Saphranie Cyr, wife of the late Louis F. H. Bourdon, under the name and style of Bourdon and Cyr, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, in West Farnham, on Friday, the 31st day of March instant, at 7 o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.
920 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Milton R. Bowker, of Sweetsburg an Insolvent.

On Monday, the 24th day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MILTON R. BOWKER,
Per E. RACICOT,
His Attorney *ad litem*.

886 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Patenaude, trader, of St. Malachie d'Ormstown, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of moveables and estate has been prepared, subject to objection until the twenty-seventh day of march instant, inclusively.

A. N. LEPALLIEUR,
Assignee.

Châteauguay, 6th March, 1871.

890 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frederic St. Louis, forwarder, of the town of Sorel, in the county and district of Richelieu, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the said insolvent's residence, situate on George street, in the town of Sorel, on Saturday, the eighth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.

Sorel, 8th March, 1871.

892 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Joseph Omalley, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-sixth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH OMALLEY,
By GEORGE B. BAKER,
His Attorney *ad litem*.

Nelsonville, 13th March, 1871.

900 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Montreal. } In the Superior Court.

In re:—Moïse Vary, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

MOÏSE VARY,
Per ARTHUR DESJARDINS,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 14th March, 1871.

928 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Benjamin Huot dit St. Laurent, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu au lieu d'affaires du failli, vendredi, le 14e jour d'avril, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 14 mars 1871. 931 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Flore Richard, épouse séparée de biens d'Etienne LaRivière, et Etienne Larivée, ci-devant forgeron, tous deux associés, faisant affaires sous la raison sociale de F. R. LaRivière et Cie., faillis.

Je soussigné, R. Henry Wurtele de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 17e jour d'avril prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. H. WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 16 mars 1871. 933 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Baucher dit Morency et William Young, faisant affaires sous les nom et raison de Morency & Young, marchands de quincaillerie, Lévis, faillis.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu au lieu d'affaires des faillis, mercredi, le 19e jour d'avril, à onze heures A. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 16 mars 1871. 935 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Glasson & Fils, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur lieu d'affaires, en la paroisse de l'Islet (Anse à Gilles), comté de l'Islet, mardi, le 18 de mars courant, à 10 heures A. M., afin de recevoir un état de leurs affaires, et de nommer un syndic.

TH. MICHAUD,
Syndic provisoire.

St. Jean Port-Joli, 13 mars 1871. 939 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada. }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins et Edward Lusher, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant épiciers en gros, faisant des affaires comme associés sous le nom de B. Hutchins et Cie., et aussi le dit Benjamin Hutchins et Edouard Lusher, comme individus, Insolvables.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné, le dit Benjamin Hutchins, fera application à la dite cour, tant individuellement que comme ayant été ci-devant tel associé avec le dit Edward Lusher, sous le nom de B. Hutchins et Cie., pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

BENJAMIN HUTCHINS,
Par PERKINS & MONK,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 7 mars 1871. 825 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin Huot dit St. Laurent an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at the insolvent's place of business, on Friday, the 14th day of April, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 14th March, 1871. 932 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Flore Richard, wife separated as to property of Etienne LaRivière, and Etienne LaRivière, heretofore blacksmith, both partners doing business under the firm of F. R. LaRivière and Co., Insolvents.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter Street, Québec, on Monday, the 17th day of April, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of affairs generally.

R. H. WURTELE,
Official Assignee

Québec, 16th March 1871. 934 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Baucher dit Morency and William Young, doing business under the name and style of Morency & Young, Hardware Merchants, Lévis, Insolvents.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at the Insolvents place of business, on Wednesday, the 19th day of April, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the Insolvents and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 16th March, 1871. 936 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Glasson & Son, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet, in the parish of l'Islet (Anse à Gilles), county of l'Islet, at their place of business, on Tuesday, the 28th of March instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

TH. MICHAUD,
Interim Assignee.

St. Jean Port-Joly, 13th March, 1871. 940 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada. }
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Benjamin Hutchins and Edward Lusher, both of the city of Montréal, heretofore wholesale grocers, carrying on business as copartners under the firm of B. Hutchins and Co., and also the said Benjamin Hutchins and Edward Lusher, as individuals, Insolvents.

On Monday, the seventeenth day of April next, the undersigned the said Benjamin Hutchins, individually and as having been heretofore such copartner with the said Edward Lusher, under the firm of B. Hutchins and Co., will apply to the said court for a discharge under the said act.

BENJAMIN HUTCHINS,
By PERKINS & MONK,
His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 7th March 1871. 826 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 143.

Dans l'affaire de Siméon Béliveau, de Montréal, P. Q.,
commerçant, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

SIMÉON BÉLIVEAU,
Par J. N. BIENVENU,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 mars 1871. 853 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 1202.

Dans l'affaire de Zénophile J. Laurier, de Montréal,
P. Q., commerçant, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

ZÉNOPHILE J. LAURIER,
Par L. L. MAILLET,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 mars 1871. 855 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins et Edward Lusher,
tous deux de la cité de Montréal, ci-devant épiciers
en gros, faisant affaires, comme associés, sous le
nom de Benjamin Hutchins & Cie., et aussi les dits
Benjamin Hutchins et Edward Lusher, individuellement,
faillis.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le
soussigné, le dit Edward Lusher, fera application à la
dite cour, tant individuellement que comme ayant été
ci-devant tel associé avec le dit Benjamin Hutchins
sous le nom de Benjamin Hutchins & Cie., pour obtenir
une décharge en vertu du dit acte.

EDWARD LUSHER,
Par PERKINS & MONK,
Ses procureurs *ad litem*.

Daté à Montréal, ce 7 mars 1871. 823 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Dans l'affaire de George Guay et Charles-Napoléon
Robitaille, ci-devant marchands et associés, de
Québec, sous les noms de Guay et Robitaille, faillis.

Avis est par le présent donné que le cinq avril pro-
chain, le soussigné, George Guay, l'un des faillis, fera
application à cette cour pour obtenir sa décharge,
conformément au dit acte, tant individuellement que
comme membre de la dite société.

GEORGE GUAY,
Par G. AMYOT,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 25 février 1871. 735 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de William Johnson, failli.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le
soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
vertu du dit acte.

WILLIAM JOHNSON,
Par J. & W. A. BATES,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 mars 1871. 833 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 143.

In the matter of Siméon Béliveau, of Montreal, P. Q.,
trader, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the under-
signed will apply to the said court for his discharge
under the said act.

SIMÉON BÉLIVEAU,
By J. N. BIENVENU,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th March, 1871. 854 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 1202.

In the matter of Zénophile J. Laurier, of Montreal,
P. Q., trader, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the under-
signed will apply to the said court for his discharge
under the said act.

ZÉNOPHILE J. LAURIER,
By L. L. MAILLET,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th March, 1871. 856 3

INSOLVENT ACT OF 1869

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of Benjamin Hutchins, and Edward
Lusher, both of the city of Montréal, heretofore
wholesale grocers, carrying on business as co-
partners under the firm of Benjamin Hutchins & Co.,
and also the said Benjamin Hutchins and Edward
Lusher as individuals, Insolvents.

On Monday, the seventeenth day of April next, the
undersigned the said Edward Lusher, individually
and as having been heretofore such copartner with
the said Benjamin Hutchins, under the firm of Benjamin
Hutchins & Co., will apply to the said court for a dis-
charge under the said act.

EDWARD LUSHER,
By PERKINS & MONK,
His Attorneys *ad litem*.

Dated at Montreal, the 7th March, 1871. 824 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec, }

In the matter of George Guay and Charles-Napoléon
Robitaille, both heretofore merchants and co-part-
ners, at Quebec, under the name of Guay and Robi-
taille, Insolvents.

Notice is hereby given that on the fifth day of April
next, the undersigned, George Guay, one of the said
insolvents, will make an application to this Court to
obtain his discharge, pursuant to said act, as well
individually as one of the members of said firm.

GEORGE GUAY,
Per G. AMYOT,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 25th February, 1871. 736 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of William Johnson, an Insolvent.

On Monday, the seventeenth day of April next, the
undersigned will apply to the said court for a dis-
charge under the said act.

WILLIAM JOHNSON,
By J. & W. A. BATES,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th March, 1871. 834 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de François Villeneuve, failli.

Mardi, le dix-huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS VILLENEUVE.
 Par BOURGOUIN ET LACOSTE.

Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 7 mars 1871. 827 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of François Villeneuve, an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

FRANÇOIS VILLENEUVE.
 By BOURGOUIN & LACOSTE,
 His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th March, 1871. 828 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }

Dans l'affaire de Hyppolite Dubord, failli.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge signé par ses créanciers, et le trois avril prochain, il demandera à cette cour la confirmation de la décharge qui lui est donnée par le dit acte.

H. DUBORD,
 Par LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
 Procureurs *ad litem*.

Québec, 25 février 1871. 737 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }

In the matter of Hyppolite Dubord, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the third day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

H. DUBORD,
 By LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
 Attorneys *ad litem*.

Quebec, 25th February, 1871. 738 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Cour Supérieure.—Montreal.
In re: Jean-Baptiste Caya, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le dix-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JEAN-BAPTISTE CAYA.
 Par ARTHUR DESJARDINS,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 27 février 1871. 781 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the Superior Court.—Montreal.
In re: Jean Baptiste Caya, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors and on the seventeenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN BAPTISTE CAYA.
 Per ARTHUR DESJARDINS,
 His Attorney *ad litem*.

Montreal, 27th February, 1871. 782 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John et Henry Caro, tous deux de la ville de Trois-Rivières, y faisant affaires en société, sous le nom et raison de Caro Brothers, agissant aux présentes tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis.

Le vingt-neuvième jour de mars prochain, le soussigné individuellement et comme membre de la susdite société, fera application à cette cour, pour une décharge sous le dit acte.

JOHN CARO,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 22 février 1871. 669 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of John and Henry Caro, both of the city of Three Rivers, trading there in partnership, under the name, style and firm of Caro Brothers, acting herein as well individually as for the said firm, insolvents.

On the twenty ninth day of March next, the undersigned, individually and as a member of the above firm, will apply to this Court, for a discharge under the said act.

JOHN CARO,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 22nd February, 1871. 670 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Françoise Moreault, épouse séparée de biens de Macaire Denéchaud, marchande publique, autorisée de son dit époux, et Napoleon Dagnault, marchands, de la cité de Trois-Rivières, y faisant ci-devant affaires en société, sous les nom et raison sociales de Denéchaud & Dagnault, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de T. E. Normand, écuyer, syndic, en la cité de Trois-Rivières, rue Craig, vendredi, le vingt-neuvième jour de Mars courant, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de leurs affaires et de nommer un syndic.

T. E. NORMAND,
 Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 15 mars 1871. 945 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Françoise Moreault, wife separated as to property of Macaire Denéchaud, public trader, authorized by her said husband, of the city of Three Rivers, public trader, and carrying on business there as such; in partnership, under the name, style and firm of Denéchaud & Dagnault, insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of T. E. Normand, esquire, assignee, in the city of Three Rivers, Craig street, on Wednesday, the twenty-ninth day of March instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

T. E. NORMAND,
 Interim Assignee.

Three Rivers, 15th March, 1871. 946 2

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1861 & 69.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Murphy, commerçant, de la
cité de Montréal, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, nous ferons
application à la dite cour pour une décharge sous les
actes susdits.

LANCTOT & LANCTOT,

Procureurs *ad litem* du failli.

Montréal, 22 février 1871. 673 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Napoléon Dufresne, marchand-épi-
cier, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un
acte de composition et de décharge exécuté par les
créanciers, et le vingt-huitième jour de mars prochain,
il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratifica-
tion de la décharge par lui effectuée.

N. L. DENONCOURT,

Procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 février 1871. 693 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Guillaume LaRoche, de la cité de
Québec, marchand-épicier, failli.

Samedi, le premier jour du mois d'avril prochain,
le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
vertu du dit acte.

GUILLAUME LAROCHE,

Failli.

Par DELAGRAVE & DELAGRAVE.

Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 23 février 1871. 683 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Benjamin Leithead, de la cité
de Montréal, tailleur, failli.

Judi, le vingtième jour d'Avril prochain, le soussi-
gné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du
dit acte.

J. B. LEITHHEAD,

Par LEO. H. DAVIDSON.

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 15 mars 1871. 951 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 207.

Dans l'affaire de Hubert Turcotte et François-Xavier
Turcotte, faillis.

Le premier jour de mai prochain, les soussignés
demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du
dit acte.

HUBERT TURCOTTE,

FRANÇOIS X. TURCOTTE,

Par JAS. MALOUIN.

Leur procureur *ad litem*.

Québec, 17 mars 1871 953 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis E. Lalanne, de Sherbrooke,
commerçant, failli.

Je, soussigné, James Tyre, syndic officiel, de la cité
de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes
mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES TYRE,

Syndic.

Montréal, 14 Mars 1871. 947 2

INSOLVENT ACTS OF 1861 & 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of James Murphy, trader, of the city of
Montreal, an Insolvent.

On the 17th day of April next, the undersigned will
apply to the said court for a discharge under the said
acts.

LANCTOT & LANCTOT,

Attorneys *ad litem* for Insolvent.

Montreal, 22nd February, 1871. 674 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Napoléon Dufresne, merchant grocer,
of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

The undersigned has deposited to the prothonotary's
office a deed of composition and discharge effected by
his creditors and on the twenty-eighth day of March
next, he will apply to the said court for a ratification
of the discharge thereby effected.

N. L. DENONCOURT,

Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 17th February, 1871. 694 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court*
District of Quebec. }

In the matter of Guillaume LaRoche, of the city of
Quebec, merchant grocer, an Insolvent.

On Saturday, the first day of the month of April
next, the undersigned will apply to the said court for
a discharge under this act.

GUILLAUME LAROCHE,

Insolvent.

Per DELAGRAVE & DELAGRAVE.

His attorneys *ad litem*.

Quebec, 23rd February, 1871. 684 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of James Benjamin Leithead, of the city
of Montreal, Tailor, an Insolvent.

On Thursday, the twentieth day of April next, the
undersigned will apply to the said court for a dis-
charge under the said act.

J. B. LEITHHEAD,

By LEO. H. DAVIDSON,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 15th March, 1871. 952 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 207.

In the matter of Hubert Turcotte and François-Xavier
Turcotte, Insolvents.

On the first day of May next, the undersigned will
apply to the said court for a discharge under the said
act.

HUBERT TURCOTTE,

FRANÇOIS X. TURCOTTE,

By JAS. MALOUIN.

Their Attorney *ad litem*.

Quebec, 17th March, 1871 954 2

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of E. Lalanne, of Sherbrooke, Trader
an Insolvent

I, the undersigned, James Tyre, official assignee, of
the city of Montreal, have been appointed assignee in
this matter.

Creditors are requested to file their claims before me
within one month.

JAMES TYRE,

Assignee.

Montreal, 14th day of March, 1871. 948 2

Ratification.

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 1826.

*Dans la Cour Supérieure
pour le Bas-Canada.*

Ex parte :—Sa Majesté la Reine.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître P. Mainville, notaire public, le troisième jour de février mil huit cent soixante-et-dix, entre Dame Henriette Moreau, de la cité de Montréal, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Harloin Lionais, écuyer, de même lieu, et par lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, et le dit Harloin Lionais, écuyer, présent au dit acte, aux fins d'autoriser sa dite épouse tel que sus lit, d'une part; et Sa Majesté la Reine, agissant au dit acte et représentée par l'Honorable Louis Archambault, Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics de la dite Province de Québec, d'autre part:—Étant une vente par la dite Dame Lionais, autorisée comme susdit à Sa Majesté la Reine, représentée et acceptant comme susdit, d'un terrain de forme irrégulière situé en la cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie, borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière à l'est par le terrain du Gouvernement, adjoignant à la paroisse de Montréal, du côté sud-ouest à l'Avenue Colborne, et du côté nord-est à un nommé Converse ou représentants, le dit terrain étant de la contenance de trois cent cinquante-six pieds de front par une profondeur de cent cinquante-six pieds dans la ligne de l'Avenue Colborne, et de vingt-six pieds dans la ligne nord-est, le tout plus ou moins, et sans garantie aucune de mesure précise, et calculé à la mesure anglaise, et sans bâtisses dessus construites. Et en la possession de la dite Dame Henriette Moreau et Sa Majesté la Reine, comme propriétaire, pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit terrain immédiatement avant et lorsque le dit terrain a été acquis par Sa Majesté la Reine, représentée par le dit Honorable Louis Archambault, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le dix-septième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au Greffe du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 23 janvier 1871. 389 2
[Première publication, 4 février 1871.]

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 1827.

*Dans la Cour Supérieure
pour le Bas-Canada.*

Ex parte :—L'honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauveau.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître N. Tétreau, notaire public, le trentième jour d'avril mil huit cent soixante-et-dix, entre Margaret Clarke, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, épouse de William Foster Collin, écuyer, du même lieu, séparée contractuellement quant aux biens de son dit époux, et de lui dûment autorisée pour toutes

Ratification.

Province of Quebec,
District of Quebec.
1826.

*In the Superior for Lower
Canada.*

Ex Parte :—Her Majesty the Queen.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître P. Mainville, Notary Public on the third day of February, one thousand eight hundred and seventy, between Dame Henriette Moreau, of the city of Montreal, wife of Harloin Lionais, esquire, of the same place, and from him separated as to property by marriage contract, and by him duly authorized to the effect of the said deed, and the said Harloin Lionais, esquire, present to the said deed for the purpose of authorizing his said wife as aforesaid, of the one part; and Her Majesty the Queen, represented and acting in the said deed by the Honorable Louis Archambault, Commissioner of Agriculture and Public Works for the Province of Quebec, of the other part:—Being a sale by the said Dame Lionais, authorised as aforesaid, to Her Majesty the Queen, represented and accepting as aforesaid, of a piece of land of an irregular form, situate in the city of Montreal, in the Ste. Mary Ward, bounded in front by Ste. Catherine street, in rear to the east by the land of the Government adjoining to the Montreal Prison, on the south-west side by Colborne Avenue, and on the north-east side by one named Converse or representatives, the said piece of land containing three hundred and fifty-six feet in front upon a depth of one hundred and sixty-six feet on the line of Colborne Avenue, and of twenty-six feet on the north-east line, the whole more or less, and without any Warranty as to precise measure and calculated according to english measure, and without building thereon erected, and possessed by the said Dame Henriette Moreau and by Her said Majesty the Queen, as proprietors, for the three years now last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece of land immediately previous to and at the time the same was acquired by Her Majesty the Queen, represented by the said Honorable Louis Archambault, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the seventeenth day of June next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registraire is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 23rd January, 1871. 390 2
[First published, 4th February, 1871.]

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 1827.

*In the Superior Court for
Lower Canada.*

Ex Parte :—The Honorable Pierre Joseph Olivier Chauveau.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before M^{re}. N. Tétreau, notary public, on the thirtieth day of April, one thousand eight hundred and seventy, between Margaret Clarke, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, wife of William Foster Collin, of the same place, esquire, separated from her said husband as to property by

les fins du dit acte, ainsi qu'appert par la signature du dit William Foster Collin, au bas du dit acte, et Gustavus William Wicksteed, écuyer, de la dite cité d'Ottawa, exécuteur et fidéicommissaire nommé conjointement avec Alfred Walter Adams, de la ville de Douglas, dans l'Île de Man, écuyer, avocat, par et en vertu du testament de feu l'honorable Charles Richard Ogden, ci-devant procureur général de Sa Majesté, dans et pour le Bas-Canada, mais au moment de son décès, de Liverpool, Angleterre, en date du vingt-troisième jour de février, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-cinq, dûment prouvé à Liverpool, susdit, et une copie authentique duquel est maintenant déposée de record dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, à Montréal; le dit Gustavus William Wicksteed, agissant au dit acte, tant en sa susdite qualité d'exécuteur et fidéicommissaire, que comme procureur fondé du dit Alfred Walter Adams, en sa susdite qualité, suivant procuration en date du vingt-huitième jour de mai en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept, dûment exécutée par le dit Alfred Walter Adams, et déposée de record le dix-huitième jour de juin de l'année ci-dessus en dernier lieu mentionnée, au bureau de John Greaves Clapham, notaire public, résidant en la cité de Québec, dans la province de Québec, d'une part; et l'honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, de la cité de Québec, dans la province de Québec, secrétaire provincial et registraire et ministre de l'instruction publique de la dite province, d'autre part; étant une vente par la dite Margaret Clarke et le dit Gustavus William Wicksteed, en ses qualités susdites, au dit honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, acceptant pour la dite province, et pour les usages publics d'icelle, "tout cet emplacement, lot ou morceau de terre, situé sur les rues Notre-Dame et Saint-Claude, en la cité de Montréal, dans la dite province, contenant quarante pieds ou à peu près de front sur la rue Notre-Dame, sur quatre-vingts pieds ou à peu près de profondeur sur la rue Saint-Claude, mesure française, plus ou moins, borné en front par la rue Notre-Dame, en arrière par la propriété de feu William McKay, ou ses représentants, d'un côté par la rue Saint-Claude, et d'autre côté par des propriétés appartenant à Sa Majesté—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâties dessus érigées et autres dépendances," et en possession de la dite Margaret Clarke, de feu l'honorable Charles Richard Ogden et des héritiers et représentants de feu Dame Susan Clarke et du dit acquereur comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit emplacement et dépendance immédiatement avant et lorsque le dit lot de terre ou emplacement a été acquis par le dit honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, *es qualités*, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le dix-septième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, le 23 janvier 1871.
[Première publication, 4 février 1871.]

387 2

their marriage contract, and by him duly authorized for all and every the intents and purposes of said deed as appears by his signature to the same, and Gustavus William Wicksteed, of the said city of Ottawa, esquire, executor and trustee jointly with Alfred Walter Adams, of the town of Douglas, in the Isle of Man, advocate, of and under the last will and testament of the late honorable Charles Richard Ogden, formerly Her Majesty's Attorney General for Lower Canada, but at the time of his decease of Liverpool in England, bearing date the twenty-third day of February, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty-five, duly proved at Liverpool aforesaid, and an exemplification whereof is now deposited of record in the Superior Court for Lower Canada, at Montreal, the said Gustavus William Wicksteed, acting in his said quality of executor and trustee as aforesaid, and also as the attorney duly constituted and appointed of the said Alfred Walter Adams, in his quality aforesaid, under a certain power of attorney bearing date the twenty-eighth day of May, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-seven, duly executed by the said Alfred Walter Adams, and deposited of record on the eighteenth day of June, in the year of Our Lord, last aforesaid, in the office of John Greaves Clapham, notary public, residing in the city of Quebec, in the Province of Quebec, of the one part; and the honorable Pierre Joseph Olivier Chauveau, of the city of Quebec, in the Province of Quebec, Provincial Secretary and Registrar and Minister of Public Instruction of the said Province, of the other part; being a sale by the said Margaret Clarke and the said Gustavus William Wicksteed, in his qualities aforesaid, to the said honorable Pierre Joseph Olivier Chauveau, accepting for the said Province, and for the public uses thereof, of "all that emplacement, lot, piece or parcel of land, situate on Notre Dame and St. Claude streets, in the city of Montreal, in the said Province, and being forty feet or thereabouts in front on Notre Dame street, and eighty feet or thereabouts in depth of St. Claude street, french measure, more or less; bounded in front by Notre Dame street, in the rear by the property of the late William McKay or his representatives, on one side by St. Claude street, and on the other side by property belonging to Her Majesty—with a two story stone house and other buildings thereon erected, and the other appurtenances thereunto belonging." And possessed by the said Margaret Clarke, and by the said late honorable Charles Richard Ogden, and the heirs and representatives of the late Dame Susan Clarke and by the purchaser, as proprietors during the three years now last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement and premises immediately previous to and at the time the same were acquired by the said honorable Pierre Joseph Olivier Chauveau, *es qualités*, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the seventeenth day of June next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montréal, 23rd January, 1871.
[First published, 4th February, 1871.] 388 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Joliette. }

Dans l'affaire de Louis Marsant et Joseph Tellier dit Lafortune, marchands, de la ville de Joliette, individuellement et comme associés, commerçants sous les nom et raison sociale de L. Marsant & Cie., faillis.

Avis public est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné, la propriété individuelle du dit Louis Marsant, et qui m'a été transporté comme synde de la dite faillite, sera offert en vente à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dans le comté de l'Assomption, dans le district de Joliette, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de MAI prochain, (1871), à ONZE heures A. M., savoir :

Un emplacement situé au village de L'Assomption, en la dite paroisse de l'Assomption, contenant environ un arpent de front, sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par un bout à la rue l'Ange-Gardien, par l'autre bout à la rue Saint-Ignace, d'un côté à la rue Saint-Joachim, et d'autre côté à Joseph Perrault—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées. •

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Joliette, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

A. MAGNANT,
Syndic officiel.

Joliette, 24 mars 1871. 963
[Première publication, 74 mars 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Elie Migneron, de la paroisse de Sainte-Adèle, comté de Terrebonne, commerçant, failli, savoir :

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Deux emplacements contigus, situés au village Morinville, dans la paroisse de Sainte-Adèle, sur la rue Villeneuve, contenant chacun quatre-vingt-huit pieds de front, sur cent dix pieds de profondeur, tenant devant à la dite rue Villeneuve, derrière, partie à un emplacement non concédé, et partie à un emplacement appartenant à la fabrique, d'un côté au numéro cinquante, non concédé, avec une maison, écurie, grange et autres bâtisses dessus construites; ces deux emplacements étant vendus à la charge par l'acheteur de payer à Monsieur le Docteur Joseph LaChaine, ou ses représentants, une *rente constituée* de quatre piastres (\$4.00) par année.

2. Un emplacement situé dans le village Morinville, dite paroisse de Sainte-Adèle, connu sous le numéro quarante-cinq, contenant quatre-vingt-huit pieds de front, sur cent dix pieds de profondeur, tenant devant à la rue Villeneuve, derrière, à l'emplacement numéro quarante-quatre sur la rue Saint-Hyacinthe, d'un côté

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Joliette. }

In the matter of Louis Marsant and Joseph Tellier dit Lafortune, of the town of Joliette, merchants, as well individually as copartners, trading under the name and firm of L. Marsant & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the individual estate of the said Louis Marsant, and vested in me as assignee of the said estate of the above named insolvents, will be offered for sale at the church door of the parish of L'Assomption, in the county of L'Assomption, in the district of Joliette, MONDAY, the TWENTY-NINTH day of MAY next (1871), at ELEVEN o'clock A. M.

A piece of land or emplacement situate in the village of L'Assomption, containing about one arpent in front by one half arpent in depth, more or less, without any garranty of measure: bounded at one end by l'Ange-Gardien street, at the other end by St. Ignace street, on one side by St. Joachim street, and on the other side by Joseph Perrault—with a house and other building thereon erected.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Joliette, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

A. MAGNAN,
Official Assignee.

Joliette, 24th March, 1871. 964
[First published, 24th March, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Elie Migneron, of the parish of Ste. Adèle, county of Terrebonne, trader, Insolvent, to wit :

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

1. Two adjoining emplacements situate in the village of Morinville, in the parish of Ste. Adèle, on Villeneuve street, each measuring eighty-eight feet in front, by one hundred and ten feet in depth, fronting on Villeneuve street: bounded in rear partly by an emplacement belonging to the Fabrique, on one side by Morin street, and on the other side by lot number fifty not yet conceded—with a house, stable, barn and other buildings thereon erected: these two emplacements being sold on condition that the purchaser pay to Doctor Joseph LaChaine or his representatives, a *rente constituée* of four dollars (\$4.00) per annum.

2. An emplacement situate in the village of Morinville, said parish of Ste. Adèle, known as lot number forty-five, measuring eighty-eight feet in front by one hundred and ten feet in depth, fronting on Villeneuve street: bounded in rear by the emplacement number forty-four on St. Hyacinthe street, on one side by

au numéro quarante-six et de l'autre côté à la rue Morin,—sans bâtisses dessus construites; cet emplacement étant vendu à la charge par l'acquéreur de payer à Monsieur le Docteur Joseph Lachaine, ou à ses représentants, une *rente constituée* de deux piastres (\$2.00) par année.

3. Un lopin de terre faisant partie du lot de terre désigné sous le numéro quatre, situé dans le cinquième rang du township de Morin, en la dite paroisse de Sainte-Adèle, contenant le dit lopin de terre deux arpents de front, sur la profondeur du dit lot; tenant par devant au quatrième rang, par derrière au sixième rang, d'un côté au lot numéro quinze occupé par Patrice Trudeau, et de l'autre côté à Joseph Brière—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Adèle, dans le comté de Terrebonne, district de Terrebonne, MÉRCREDI, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,

No. 18, rue Saint-Sacrement, Syndic.
Montréal, 8 février 1871. 507 3
[Première publication, 11 février 1871.]

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, ou vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Robert Scanes et Thomas Allan, ci-devant faisant commerce sous le nom de Scanes et compagnie, et le dit Thomas Allan, individuellement, tous de la cité de Montréal, faillis, et Thomas S. Brown, syndic.

Avis public est dar le présent donné que les terres et tènements ci-dessous mentionné, appartenant aux biens individuels du dit Thomas Allan, seront vendus à la porte de l'église Catholique Romaine paroissiale, de Lachine, comté de Jacques-Cartier et district susdit, JEUDI, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, savoir:

Un certain lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Lachine, dans le dit comté et district, contenant trente pieds de front sur soixante-et-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et sur le côté ouest par John Cowan, et sur le côté est par Edouard P. Welgress ou ses représentants—avec une maison, etable et autres bâtisses dessus erigées, et le droit que James McWhinney avait dans le passage en commun avec John Cowan de huit pieds de large depuis le chemin de la Reine à cinquante pieds de profondeur sur le côté ouest du dit lot, joignant le dit John Cowan ou ses représentants et en commun avec eux.

T. S. BROWN

Montréal, 8 février 1871. Syndic.
499 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Etienne Gibeau, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, et maintenant de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, dans le district de Beauharnois, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

number forty-six, and on the other side by Morin street—without buildings thereon erected; this emplacement being sold on condition that the purchaser pay to Doctor Joseph Lachaine or his representatives, a *rente constituée* of two dollars (\$2.00) per annum.

3. A portion of land forming part of a lot described as number fourteen, situate in the fifth concession of the township of Morin, in the said parish of Ste. Adèle, the said portion of land measuring two arpents in front by the depth of the said lot fronting on the fourth concession; bounded in rear by the sixth concession, on one side by lot number fifteen, occupied by Patrice Trudeau, and on the other side by Joseph Brière—without any buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Adèle, county of Terrebonne, district of Terrebonne, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon

T. SAUVAGEAU,

No. 18, St. Sacrament Street, Assignee.
Montreal, 8th February, 1871. 508 3
[First published, 11th February, 1871.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All *oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of Robert Scanes and Thomas Allan, trading heretofore under the firm of Scanes and Company, and the said Thomas Allan, individually, all of the city of Montréal, Insolvents; and Thomas S. Brown, assignee.

Public notice is hereby given that the undermentioned lands and tenements, belonging to the individual estate of the said Thomas Allan, will be sold at the door of the roman catholic parish church, of the parish of Lachine, county of Jacques Cartier and district aforesaid, on THURSDAY, the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon, to wit:

A certain lot of land or emplacement situated in the parish of Lachine, in the said county and district, measuring thirty feet in front by seventy feet in depth, english measure, more or less, bounded in front by the Queen's highway, in rear and on the west side by John Cowan, and on the east side by Edward P. Welgress or their representatives—with a house, stables and other buildings thereon erected, with the use that James McWhinney had of a passage in common with John Cowan of eight feet wide from the Queen's highway, to fifty feet in depth, on the west side of said lot joining the said John Cowan or representatives, and in common with them.

T. S. BROWN,

Montreal, 8th February, 1871. Assignee.
500 3
[First published, 11th February, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Etienne Gibeau, heretofore trader of the parish of St. Michel-Archange, in the county of Napierville, in the district of Iberville, and now of the parish of St. Jean-Chrysostome, in the district of Beauharnois, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans le village de Saint-Rémi, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Michel-Archange, contenant environ deux arpents de longueur, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée par devant au chemin de la reine, du rang Lapigeonière, par derrière au chemin du trait carré du township de Sherrington, d'un côté à une montée, et de l'autre côté à Joseph St. James dit Beauvais—avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendues, les dites prémisses ci-dessus décrites, LUNDI, le DIXIEME jour d'AVRIL mil huit soixante-et-onze, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Michel-Archange, à ONZE heures de l'avant-midi.

F. X. BONNEAU,
Syndic officiel.

Saint-Rémi, 11 février 1871. 437 3
[Première publication, 11 février 1871.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } ALEXIS DEROUSSELLE,
No. 934. A. D. 1870. } A de la paroisse de Beauport, district de Québec, écuyer, major de milice, et bourgeois; contre FRANÇOIS GREGOIRE, cultivateur, de Saint-Bernard, district de Beauce, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Bernard, seigneurie Lauzon, concession Saint-Aimé, numéro soixante-et-dix, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; bornée en front au chemin du lieu, par derrière à la dite profondeur, tenant d'un côté, au nord-ouest, à la terre numéro soixante-et-neuf, possédée par Louis Bilodeau, et d'autre côté, au sud-est, à celle numéro soixante-et-onze, possédée par Joseph Guilmet.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernard, le SIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauce, 30 janvier 1871. 367 2
[Première publication, 4 février 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } ALEXANDRE LINDSAY,
No. 258, A. D. 1870. } A de la cité de Québec, écuyer, notaire, et seigneur d'une partie de la seigneurie Saint-Joseph, nord-est, contre VITAL MAHEU, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, cultivateur, en sa qualité de tuteur dûment élu en

to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office in the village of St. Rémi, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

A farm situate lying and being in the parish of St. Michel-Archange, containing about two arpents in width by twenty-five arpents in depth, more or less, bounded in front by the Queen's road of the Lapigeonière range, in rear by the road of the division line of the township of Sherrington, on one side by a hill road and on the other by Joseph St. James dit Beauvais—with a house and barn thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Michel-Archange, on MONDAY, the TENTH day of APRIL next, eighteen hundred and seventy-one, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

F. X. BONNEAU,
Official Assignee.

St. Rémi, 11th February, 1871. 438 3
[First published, 11th February, 1871.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } ALEXIS DEROUSSELLE,
No. 934. A. D. 1870. } A of the parish of Beauport, district of Québec, esquire, Major of Militia and gentleman; against FRANÇOIS GREGOIRE, farmer, of St. Bernard, district of Beauce, to wit:

A farm situate, lying and being in the parish of St. Bernard, Lauzon seigniory, St. Aimé concession, number seventy, containing three arpents in front by twenty-five and a half arpents in depth; bounded in front by the road, in rear by the aforesaid depth, on one side to the north-west, by lot number sixty-nine, occupied by Louis Bilodeau, and on the other side to the south-east by lot number seventy-one, occupied by Joseph Guilmet.

To be sold, at the church door of the parish of St. Bernard, on the SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of June next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Beauce, 30th January, 1871. 368 2
[First published, 4th February, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } ALEXANDRE LINDSAY, of
No. 258, A. D. 1870. } A the city of Québec, esquire, notary, and seignor of a part of seigniory St. Joseph, north-east; against VITAL MAHEU, of the parish of St. Joseph de la Beauce, farmer, in his quality of tutor named in due course of law to the minor children

justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu Olivier Lambert dit Champagne, et de feue Anathalie Cloutier, savoir :

Une terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, côté nord-est de la rivière Chaudière, seigneurie Saint-Joseph, nord-est, concession Saint-Jean, de deux arpents de front ou environ, sur trente arpents de profondeur, moins la largeur du chemin ; bornée en avant au chemin royal, en arrière à des abouts, d'un côté au sud-est à Thomas Jacques Taschereau, écuyer, et au nord-est à Augustin Nadeau.

Pour être vendue au bureau du shérif, au Palais de Justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Saint-Joseph, Beauce, 20 décembre 1870.
[Première publication, 24 décembre 1870.] 4395 3

issue of the marriage of the late Olivier Lambert dit Champagne, and of the late Anathalie Cloutier, to wit :

A farm situate, lying and being, in the parish of St. Joseph de la Beauce aforesaid, north-east side of the river Chaudière, St. Joseph seignior, north-east, St. Jean concession, of two arpents in front or thereabouts by thirty arpents in depth, deducting the width of the road ; bounded in front by the main highway, in rear by the abutments, on one side to the south-east by Thomas Jacques Taschereau, esquire, and on the north-east by Augustin Nadeau.

To be sold, at the office of the Sheriff, in the Court House, in the parish of St. Joseph de la Beauce, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of May next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Joseph, Beauce, 20th December, 1870.
[First published, 24th December, 1870.] 4396 3

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **WALTER McINTOSH**,
No. 625. } Demandeur ; contre
JOSEPH BEAUCHÈNE dit **RACINE**, Défendeur :

1. Un certain lot ou pièce de terre étant la moitié est du lot numéro quarante-neuf dans le second rang de la paroisse Saint-Anicet, contenant trois acres de largeur sur trente-trois acres et un tiers d'acre de profondeur, plus ou moins ; borné en front au nord-ouest par le chemin de Dundee, en arrière au sud-est par John Doyle, au nord-est par un chemin public et au sud-ouest par Valérie Aubin—avec une maison, une grange, une étable dessus construites.

2. Une autre pièce de terre située dans la dite paroisse Saint-Anicet, contenant environ vingt-cinq acres ; bornée d'un côté au sud-ouest par un chemin de montée, du côté sud-est par Donald McGregor, du côté du nord-est par John Starling et Edouard Dupuis, et du côté nord-ouest par Edouard Dupuis—avec une maison, une grange et une étable dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 21 décembre 1870. 4457 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **DAME ELIZABETH SPIERS**
No. 2377. } **BUCHANAN**, et autres, Demandeurs ; contre **PATRICK** *alias* **PETER BUCHANAN**, Défendeur.

1. Un emplacement situé dans le village de Dundee, dans le township de Dundee, dans le comté de Huntingdon, contenant environ un acre de terre en superficie ; borné en front par la Rivière au Saumon, en profondeur par la terre ci-après désignée, d'un côté

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **WALTER McINTOSH**,
No. 625. } Plaintiff ; against **JOSEPH BEAUCHÈNE** dit **RACINE**, Defendant.

1. A certain lot or parcel of land being the east half of lot number forty-nine, in the second range of the parish of St. Anicet, containing three acres in width by thirty-three acres and one third of an acre in length, more or less ; bounded in front to the north-west by the Dundee road, in rear to the south-east by John Doyle, on the north-east side by Valérie Aubin—with a dwelling house, a barn and a stable thereon erected.

2. Another piece of land situate in the said parish of St. Anicet, containing about twenty-five acres ; bounded on one side to the south-west by a by-road, on the south-east side by Donald McGregor, on the north-east side by John Starling and Edouard Dupuis, and on the north-west side by Edouard Dupuis ; with a house, a barn and a stable thereon erected.

To be sold, in the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 21st December, 1870. 4458 3
[First published, 31st December, 1870.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **DAME ELIZABETH SPIERS**
No. 2377. } **BUCHANAN** and others, Plaintiffs ; against **PATRICK** *alias* **PETER BUCHANAN**, Defendant.

1. An emplacement situate in the village of Dundee, in the township of Dundee, in the county of Huntingdon, containing about one acre of land in superficies ; bounded in front by Salmon River, in rear by the land hereinafter designated, on one side by John

par John Tio et d'autre côté par David Baker, Nicolas Farlinder et la corporation du township de Dundee, ci-devant un nommé Peck—avec une maison, un magasin, une grange et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située dans le dit township de Dundee, dans le dit comté de Huntingdon, contenant quatre-vingt-huit acres en superficie, bornée en front par l'emplacement ci-dessus désigné, du côté sud par la ligne provinciale, du côté nord-est par James Y. Cameron, ci-devant Allan Lincoln, et du côté nord-ouest par le *broken front*—avec une maison et une grange en charpente dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 21 décembre 1870. 4455 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } EDWARD ELLICE, Demandeur ; contre CHARLES BOUGRET dit DUFORT, Défendeur.

Un morceau de terre faisant partie du numéro six dans la concession nord-est de la rivière des Fèves, dans Williamstown, dans la paroisse de Sainte-Martine, contenant environ un arpent et demi de front sur vingt-trois arpents de profondeur ; borné en front par la rivière des Fèves, en profondeur et du côté nord par Chrystophe Légault, et du côté sud par Olivier Meunier dit Lagassé—avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Sainte-Martine, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 22 décembre 1870. 4469 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } ATHANASE BRAN-CHAUD et autres, Demandeurs ; contre EDWARD SMITH, Défendeur :

1. Deux lots de parc, *park lots*, situés dans le village de Huntingdon, désignés comme lot numéro vingt dans le douzième, et lot numéro vingt-huit dans le treizième rang du dit village, formant six acres plus ou moins en superficies ; bornées en front par la propriété de John Dustan, par derrière par la propriété d'Andrew Cunningham, au nord-est par la rue Burton, et du côté sud-ouest par la propriété de William Walsh.

2. Deux lots de village, *village lots*, situés dans le village de Huntingdon, étant les lots numéro cent neuf et cent trente-deux, bornés en front par la rue Wellington, en arrière par la rue York, du côté de l'est par les lots numéros cent dix et cent trente-trois, et du côté ouest par les lots numéros cent huit et cent trente-un, contenant un acre plus ou moins en superficie—avec une maison dessus construite.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauharnois, 26 décembre 1870. 4491 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

Beauharnois, à savoir : } ALFRED BRUNET, et autres, Demandeurs ; contre JOSEPH LEONARD, écuyer, Défendeur.

Une emplacement situé dans la ville et le district de Beauharnois, faisant partie du numéro onze de la dite ville, contenant trente pieds de front sur la pro-

Tio, and on the other side by David Baker, Nicolas Farlinder, and the corporation of the township of Dundee, formerly one Peck—with a dwelling house, a store and store house, a barn and other buildings thereon erected.

2. A land situate in the said township of Dundee, in the said county of Huntingdon, containing eighty-eight acres in superficies ; bounded in front by the emplacement hereinbefore mentioned, on the south side by the provincial line, on the north-east side by James Y. Cameron, heretofore Allan Lincoln, and on the north-west side by the broken front—with a frame house and a frame barn thereon erected.

To be sold, in the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth day of May next.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 21st December, 1870. 4456 3
[First published, 31st December, 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } EDWARD ELLICE, Plaintiff ; against CHARLES BOUGRET dit DUFORT, Defendant :

A piece of ground being part of number six, in the north-east concession of Bean River, in Williamstown, in the parish of Ste. Martine, containing about one arpent and a half in width by twenty three arpents in depth ; bounded in front by Bean River, in rear and on the north side by Chrystophe Legault, and on the south side by Olivier Meunier dit Lagassé—with a dwelling house and a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Martine, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of May next.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, this 22nd December, 1870. 4470 3
[First published, 31st December, 1870.]

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } ATHANASE BRAN-CHAUD, and others, Plaintiffs ; against EDWARD SMITH, Defendant.

1. Two park lots situate in the village of Huntingdon, described as lot number twenty in the twelfth, and lot number twenty-eight in the thirteenth range of said village, forming six acres more or less in superficies, bounded in front by the property of John Dustan, in rear by the property of Andrew Cunningham, on the north-east by Burton street, and on the south-west side by the property of William Walsh.

2. Two village lots situate in the village of Huntingdon, being lots numbers one hundred and nine and one hundred and thirty-two, bounded in front by Wellington street, in rear by York street, on the east side by lots number one hundred and ten and one hundred and thirty-three, and on the west-side by lots numbers one hundred and eight and one hundred and thirty-one, containing one acre more or less in superficies—with a dwelling house thereon erected.

To be sold, in the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at NOON. The said writ returnable on the first day of June next.

L. HAINAULT,
Shérif.

Sheriff's Office,
Beauharnois, 26th December, 1870. 4492 3
[First published, 31st December 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

Beauharnois, to wit : } ALFRED BRUNET and others, Plaintiffs ; against JOSEPH LEONARD, esquire, Defendant.

An emplacement situate in the town and district of Beauharnois, being part of number eleven of the said town, containing thirty feet in front by the depth that

fondeur qui peut se trouver entre la rue Saint-Laurent et le terrain de Toussaint Champeau; borné en front par la rue Saint-Laurent, en profondeur par une partie du même numéro à Toussaint Champeau, du côté sud-ouest par les héritiers ou représentants de feu John Ross, et du côté nord-est par Antoine Julien—avec une maison, une écurie et un hangar dessus construits.

Pour être vendu à mon bureau, au Palais de Justice, à Beauharnois, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

L. HAINAULT,
Shérif,

Beauharnois, ce 16 décembre 1870. 4369 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

may be found between St. Laurent street and the ground of Toussaint Champeau; bounded in front by St. Laurent street, in rear by part of the said number to Toussaint Champeau, on the south-west side by the heirs or representatives of the late John Ross, and on the north-east side by Antoine Julien—with a house, a stable and a hangar thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, at Beauharnois, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 16th December, 1870. 4370 8
[First published, 24th December, 1870.]

Vente par le Coronaire.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGE**s sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Comté de Bonaventure.

Bonaventure, savoir: } **MARTIN SHEPPARD**,
No. 197. } écuyer, shérif du comté
de Bonaventure, résidant à New-Carlisle, dans le dit comté, Demandeur; contre **JOHN-URQUHART CAMPBELL**, de Dalhousie, dans la province du Nouveau-Brunswick, marchand, Défendeur.

1. Un certain terrain situé dans la seigneurie de Shoolbred, dans le dit comté de Bonaventure, et au lieu appelé Magouacha, Division James E. Stewart, Charles D. Stewart et Dlle Mary-Sophia Stewart, désigné d'après le *Cadastre* de la dite seigneurie comme lot No. 112, de la contenance de trois arpents de front, sur environ 30 arpents de profondeur, borné à l'est par la Baie-des-Chaleurs, à l'ouest par une autre partie de la dite seigneurie connue comme Division Anabella Stewart, ou John Meagher, écuyer, du côté nord par lot No. 111, maintenant occupé par Charles Lloyd, représentant Patrick Green, et au sud par lot No. 113 ou les représentants de feu Edouard Power—circonstances et dépendances.

2. Toute cette partie du lot No. 115, situé au même lieu, de trois arpents de front, sur environ 15 arpents de profondeur, bornée à l'est en front, par le chemin public de Magouacha, en arrière par John Meagher, écuyer, du côté nord partie par lot No. 114, appartenant à Charles S. Stewart, et de l'autre côté au sud par la rivière Ristigouche, ou cette partie d'icelle connue comme *Grant's Creek*.

3. Lot No. 5, situé dans la dite seigneurie de Shoolbred, Division de Dame Anabella Stewart, épouse du dit John U. Campbell, Défendeur, d'un arpent et demi de front, sur toute la profondeur de la dite seigneurie, borné en front par la Baie-des-Chaleurs, en arrière par les terres du township de Nouvelle, à l'est par John Johnston, et à l'ouest par le dit John Meagher représentant Archibald Kerr—circonstances et dépendances.

4. Lot No. 8, situé dans la seigneurie et division susdites, de 5 arpents et cinq perches de front, sur toute la profondeur de la dite seigneurie, borné en front par la dite rivière Ristigouche, en arrière par le dit township de Nouvelle, à l'ouest par les héritiers ou représentants feu Michaël Connors, et de l'autre côté à l'est par Alexander Campbell—avec ensemble toutes

Coroner's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—County of Bonaventure.

Bonaventure, to wit: } **MARTIN SHEPPARD**, es-
No. 197. } quire, sheriff, in and for
the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, residing at New Carlisle, in the said county; against **JOHN URQUHART CAMPBELL**, of Dalhousie, in the Province of New Brunswick, merchant, Defendant, to wit:

1. A certain lot situate in the Shoolbred seigniory, in the county of Bonaventure aforesaid, and at the place called Magouacha, division known as belonging to James E. Stewart, Charles D. Stewart and Miss Mary Sophia Stewart, described on the cadastre of the aforesaid seigniory as being number 112, containing three arpents in front by about 30 arpents in depth; bounded on the east by the Baie des Chaleurs, west by another portion of the aforesaid seigniory known as belonging to Anabella Stewart or John Meagher, esquire, north by lot No. 111 now occupied by Charles Lloyd, representing Patrick Green, and south by lot No. 113 or the representatives of the late Edward Power—appurtenances and dependencies.

2. All that part of lot number 115, situate and being at the same place, three arpents in front by the Magouacha main road, in rear by John Meagher, esquire, on the north side partly by lot No. 114 belonging to Charles S. Stewart, and on the other side to the south by the river Ristigouche, or the part thereof known as "*Grant's Creek*."

3. Lot number 5, situate in the seigniory of Shoolbred aforesaid, division belonging to Anabella Stewart, wife of John U. Campbell, defendant, containing one arpent and a half in front by the whole depth of the said seigniory; bounded in front by Baie des Chaleurs, in rear by the lands of township Nouvelle, east by John Johnston and west by John Meagher aforesaid, representing Archibald Kerr—appurtenances and dependencies.

4. Lot No. 8, situate in the seigniory and division aforesaid, five arpents five perches in front by the whole depth of the aforesaid seigniory; bounded in front by river Ristigouche aforesaid, in rear by township Nouvelle aforesaid, west by the heirs or representatives of the late Michael Connors, and on the other side to the east by Alexander Campbell—

les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Lots Nos. 12 et 13, situés dans la susdite division Anabella Stewart, ou toute cote étendue de terre renfermée dans les bornes suivantes, savoir : en front par la Baie-des-Chaleurs, en arrière par le township de Nouvelle, à l'ouest par la veuve et héritiers de feu James Butler, et à l'est par George Kerr—avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites.

6. Un arpent de terre de front, sur la profondeur de la dite seigneurie, situé au même lieu, borné en front par la rivière Ristigouche, en arrière par le susdit township, à l'est par Fidèle Lavoie, et à l'ouest par William Cassy, représentant John Cassy, son père.

7. Lot No. 10, situé dans la dite seigneurie de Shoolbred, Division de Delle Mary-Sophia Stewart, de la contenance de deux arpents et demi de front, sur toute la profondeur de la dite seigneurie, d'un côté à l'ouest par Allen Fraser, et de l'autre côté à l'ouest par John Peck, représentant Thomas Peck—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus sur les lieux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste, dans le dit comté de Bonaventure, le VINGT de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-un juillet 1871.

J. G. LEBEL,
Coronaire.

Bureau du Coronaire,
New-Carlisle, 11 mars 1871. 955
[Première publication, 24 mars 1871.]

together with all the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

5. Lots Nos. 12 and 13, situate in the division belonging to Anabella Stewart aforesaid, or all the extent of land contained within the following limits, to wit : in front by the Baie des Chaleurs, in rear by the township Buttler, and east by George Kerr—together with the buildings thereon erected.

6. An arpent of ground in front by the depth of the said seigniorie, situate at the same place ; bounded in front by river Ristigouche, in rear by the township aforesaid, east by Fidele Lavoie, and west by William Cassy, representing John Cassy, his father.

7. Lot No. 10, situate in the seigniorie of Shoolbred aforesaid, division " Mary Sophia Stewart," containing two arpents and a half in front by the whole depth of the aforesaid seigniorie, bounded on one side to the west by Allen Fraser, and on the other side to the west by John Peck—with all the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the door of the parish church of St. Jean l'Évangéliste, in the county of Bonaventure aforesaid, on the TWENTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of July 1871.

J. G. LEBEL,
Coroner.

Coroner's Office,
New Carlisle, 11th March, 1871. 956
[First published, 24th March, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Iberville.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Iberville, } **D**AME MARTINE ROBERT,
No. 280. } Demanderesse ; contre le
REVEREND THOMAS BE-
RARD, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Patrick de Sherrington, dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de cinquante-trois arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; tenant en front au chemin public, d'un côté à Médard Bouchard, de l'autre côté à Joseph Tremblay, et en profondeur à Robert Green—sans bâtisses.

Subject le dit lopin de terre à une rente annuelle foncière en faveur des héritiers Baby de trois livres dix chelins courant, payable le premier de mars de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrick de Sherrington, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 13 décembre 1870. 4367 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Iberville.

Canada,
Province of Québec, }
District of Iberville, } **D**AME MARTINE ROBERT,
No. 280. } Plaintiff ; vs. the REVE-
REND THOMAS BEHARD,
Defendant.

A lot of land situate in the parish of St. Patrick de Sherrington, in the county of Napierville, in the district of Iberville, containing fifty-three arpents and twenty-seven perches in superficies, more or less, without any guaranty as to precise measure, joining in front the public road, on one side to Médard Bouchard, and on the other side to Joseph Tremblay, and in depth to Robert Green—without buildings.

Subject, the said lot of land, to an annual *rente foncière* in favor of the heirs Baby, of three pounds ten shillings currency, payable on the first day of March of each and every year.

To be sold at the church door of the parish of St. Patrick de Sherrington, on the TWENTY-SIXTH day or APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of May next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 15th December, 1870. 4368 3
[First published 24th, December, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

Joliette, à savoir : } **FRANÇOIS-XAVIER BROUIL-**
No. 798. } **LET**, cultivateur, de la paroisse de St. Antoine de Lavaltrie, dans le district de Richelieu, demandeur; contre **JOSEPH NADEAU**, cultivateur, de la paroisse de St. Jean de Matha, dans le district de Joliette, défendeur, et **François Benjamin Coffin**, marchand épiciier, curateur nommé au délaissement.

Une terre, située en la paroisse de St. Jean de Matha, contenant trois arpents moins une perche de front, sur trente-six arpents de profondeur, tenant en front à Elzéar Lavallée, en profondeur aux terres de la seigneurie de Madame Panet Abbott, d'un côté à Toussaint Desroche, et de l'autre côté à Maurice Beaulieu, avec une maison et autres bâties, avec le droit de passage sur les terres de Maurice Beaulieu et Louis Charland pour communiquer au chemin de la Reine.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Jean de Matha, dans le district de Joliette, **LUNDI**, le **PREMIER** jour du mois de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 26 décembre 1870. 4479 3
[Première publication, 31 décembre 1870]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 603. } **FRANÇOIS FOUCHER**, écuyer, bourgeois,
de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, Demandeur; **JULES MIREAU ALIAS AMIREAU**, cultivateur de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, dit district, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jacques, dans le comté de Montcalm, contenant un arpent et demi de large, sur trente arpents de profondeur, tenant devant au ruisseau Vacher, en profondeur aux terres du ruisseau Saint-George, d'un côté à Joseph Bodoïn ou ses représentants, et de l'autre côté à Magloire Lord—sans bâtisse.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques, dit district, **VENDREDI**, le **VINGT-HUITIEME** jour du mois d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 16 décembre 1870. 4375 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

Joliette, to wit : } **FRANÇOIS-XAVIER BROUIL-**
No. 798. } **LET**, trader and yeoman, of the parish of St. Antoine de Lavaltrie, in the district of Joliette, Plaintiff; against **JOSEPH NADEAU**, yeoman, of the parish of St. Jean de Matha, in the district of Joliette, Defendant, and **François Benjamin Coffin**, grocer, of the town of Joliette, in his capacity of curator duly elected in justice, in the cause.

A land situated in the parish of St. Jean de Matha, in the said district of Joliette, containing three arpents less one perche front, by thirty-six arpents in depth; bounded in front by Elzéar Lavallée, in rear by the lands of the seigniorie of Mrs. Panet Abbott, on one side to Toussaint Desroche, on the other side to Maurice Beaulieu, with a house and other buildings thereunto erected, with the right of passing on the lands of Maurice Beaulieu and Louis Charland to go and join the Queen's highway.

To be sold at the church door of the parish of St. Jean de Matha, said district of Joliette, on **MONDAY**, the **FIRST** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of May next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 26th December, 1870. 4480 3
[First published, 31st December, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 603. } **FRANÇOIS FOUCHER**, esquire, gentle-
man, of the town of Joliette, Plaintiff; **JULES MIREAU ALIAS AMIREAU**, farmer, of the parish of St. Jacques de l'Achigan, district aforesaid, Defendant, to wit :

A farm situate, lying and being in the parish of St. Jacques, in the county of Montcalm, containing an arpent and a half in width, by thirty arpents in depth; bounded in front by le ruisseau Vacher, in rear by the lands of le ruisseau St. George, on one side by Joseph Bodoïn or representatives, and on the other by Magloire Lord—no buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St. Jacques, district aforesaid, on **FRIDAY**, the **TWENTY-EIGHTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of May next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 16th December, 1870. 4376 3
[First published, 24th December, 1870.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims

ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **LOUIS-PHILIPPE CHA-**
No. 252. } **LOULT**, écuyer, avo-
cat, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, Dem-
demandeur ; contre **CLOVIS ROY**, cultivateur, de la
même paroisse, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située en la paroisse de St. Louis de Kamouraska, dans le district de Kamouraska, sur le premier rang de la seigneurie de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur environ cinquante arpents de profondeur, et bornée au nord-ouest au fleuve St. Laurent, au sud-est à la Montagne à Plourde, joignant au côté sud-ouest Philippe Chaloult, écuyer, le présent demandeur, et au côté nord-est Louis Roy dit Desjardins—avec les bâtiments dessus construits, et autres appartenances et dépendances quelconques, sans réserve.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, le VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour d'août prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 18 mars 1871. 999
[Première publication, 24 mars 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, dans le district de Kamouraska, siégeant à Kamouraska.

Kamouraska, à savoir : } **POLYDORE LANGLAIS,**
No. 2453. } de St. Louis de Kamouraska, cultivateur, notaire, Demandeur ; contre **SIMÉON MADORE**, ci-devant de Ste. Hélène, cultivateur, et maintenant de lieux inconnus, Défendeur, c'est à savoir :

Un terrain sis et situé en le cinquième rang des concessions de la seigneurie de L'Islet du Portage, partie en la paroisse de St. André et partie en la paroisse de Ste. Hélène, contenant deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et borné au nord à la Rivière-du-Loup, au sud aux terres du sixième rang, au nord-est à Fabien Gaudry, et au sud-ouest à François Ouellet, ou ses représentants,—avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. André, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 22 mars 1871. 1001
[Première publication, 24 mars 1871.]

Ventes par le Shérif—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions

on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **LOUIS PHILIPPE CHA-**
No. 252. } **LOULT**, esquire, advo-
cate, of the parish of St. Louis de Kamouraska, Plain-
tiff; against **CLOVIS ROY**, farmer, of the same
parish, Defendant, to wit :

A farm situate in the parish of St. Louis de Kamouraska, in the district of Kamouraska, in the first range of the seigniorie of Kamouraska, containing two arpents in front by about fifty arpents in depth, and bounded on the north-west by the river St. Lawrence, south-east by *La Montagne à Plourde*, on the south-west by Philippe Chaloult, esquire, the aforesaid plaintiff, and north-east by Louis Roy dit Desjardins—with buildings thereon erected, and other appurtenances and dependencies, without reserve.

To be sold, at the church door of the parish of St. Louis de Kamouraska, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of August next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 18th March, 1871. 1000
[First published, 24th March, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the district of Kamouraska, sitting at Kamouraska.

Kamouraska, to wit : } **POLYDORE LANGLAIS,**
No. 2453. } St. Louis de Kamouraska, cultivateur, notaire, Plaintiff ; against **SIMÉON MADORE**, heretofore of St. Helene, farmer, and now of parts unknown, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the fifth range of the concessions of the seigniorie of L'Islet du Portage, partly within the parish of St. André, and partly within the parish of St. Helene, containing two arpents in front by about thirty arpents in depth, the whole more or less ; bounded on the north by River du Loup, south by the lands of the sixth range, north-east by Fabien Landry, and south-west by François Ouellet, or their representatives—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. André, on the TWENTY-FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of August next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 22nd March, 1871. 1002
[First published, 24th March, 1871.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de*

afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, à savoir: } **VICTOR BÉ-**
No. 2064. } **LANGER ET**
ALEXIS GARIÉPY, de la cité de Québec, dans le comté et district de Québec, marchands quincailliers, faisant commerce comme tels, en la cité de Québec, en société, sous les noms et raison de Bélanger et Gariépy; contre **JEAN-BAPTISTE MERCIER**, charon, du village de Montmagny, savoir:

Un emplacement situé en le village de Montmagny, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, de la contenance de quatre perches de front, sur quatre perches de profondeur, le tout plus ou moins, borné par devant, au nord, à la rue Saint-Jean-Baptiste, par derrière, au sud, et d'un côté au sud-ouest, à George Saint-Aubin, et de l'autre côté, au nord-est, à François Gendreau—avec une maison, une boutique, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, au Palais de Justice, dans le village de Montmagny, **LUNDI**, le **HUITIÈME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 28 décembre 1870. 4483 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour du Recorder de la cité de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LE TRÉSORIER DE LA CITÉ**
No. 490. } **DE MONTREAL**, Deman-
deur; contre les terres et tenements de **ISIDORE**
BLACHE, Défendeur.

Lesquels dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref, marquée **A** et dans le procès-verbal de saisie d'iceux, comme suit, savoir:

La jouissance et usufruit du défendeur ci-dessus mentionné (Isidore Blache) sa vie durant, de la propriété immobilière ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé dans le faubourg Québec de la dite cité, de quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, borne en front à la rue Wolfe, en arrière aux représentants du Dr. Tavernier, d'un côté à John Smith ou ses représentants, et de l'autre côté à Michel Pominville ou ses représentants—avec une maison en briques à un étage divisée en deux logements, une étable et autres bâties dessus erigées.

Pour être vendu, le dit usufruit du dit Défendeur, sa vie durant, du dit lot de terre ci-dessus décrite à mon bureau, dans la cité de Montréal, le **VINGT-**

charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, to wit: } **VICTOR BÉ-**
No. 2064. } **LANGER AND**
ALEXIS GARIÉPY, of the city of Québec, in the county and district of Québec, hardware merchants, carrying on business as such, at the city of Québec, in partnership, under the name, style and firm of Bélanger & Gariépy; against **JEAN BAPTISTE MERCIER**, coach builder, of the village of Montmagny, to wit:

A piece of ground situate, lying and being in the village of Montmagny, on St. Jean Baptiste street, containing four perches in front by four perches in depth, the whole more or less; bounded in front to the north by St. Jean Baptiste street, in rear to the south and on one side to the south-west by George St. Aubin, and on the other side to the north-east by François Gendreau—together with a dwelling house, a shop, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on **MONDAY**, the **EIGHTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of May next.

J. D. LÉPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 28th December, 1870. 4484 3
[First published, 31st December, 1870.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Recorder's Court of the City of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE TREASURER OF THE**
No. 490. } **CITY OF MONTREAL**,
Plaintiff; against the land and tenements of **ISIDORE**
BLACHE, Defendant.

Which said land and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ, marked **A**, and into the *procès-verbal* of seizure thereof, as follows, to wit:

The Usufruct (*jouissance et usufruit*) of the defendant above mentioned (Isidore Blache) during his lifetime in the real property hereinafter described, to wit:

A lot of ground or emplacement situate in the Quebec suburbs of the said city, of forty feet in front by ninety feet in depth, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of Dr. Tavernier, on one side by John Smith or his representatives, and on the other side by Michel Pominville or his representatives—with a brick house of one story, divided into two tenements, a stable and other buildings thereon erected.

To be sold, the said usufruct of the said defendant during his lifetime of the said above described lot of land, at my office, in the City of Montreal, on the

SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Montreal, 21 mars 1871. 989
[Première publication, 21 mars 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montreal.

Montreal, à savoir: } **GERMAIN LEBLANC**, De-
No. 5656. } mandeur; contre les terres
et tenements de **DAME MARIE LEGAULT** dite **DES-**
LAURIERS, de Montreal, veuve de feu Danuse Bouthillier, en sa qualité de légataire universelle ou usufruct de son dit mari, D. défenderesse.

La juste moitié nord-ouest d'un certain terrain situé au village de Saint-Henri, dans la paroisse de Montreal, dans le district de Montreal, étant le lot numéro (56) cinquante-six, du plan figuratif de la terre du Sieur Philippe Turcotte, contenant la dite moitié trente pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, tenant par-devant à la rue Saint-Philippe, par derrière à Ferdinand Perrin, écuyer, d'un côté à Auguste Daoust, et d'autre côté à des personnes inconnues—avec une maison en bois dessus construite.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montreal, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montreal, 27 décembre 1870. 4487 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montreal.

Montreal, à savoir: } **LOUIS CARRIÈRE** et **AN-**
No. 3257. } **LOUIS CARRIÈRE**, Deman-
deurs; contre les terres et tenements de **JULES**
MARTIN, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montreal, dans le district de Montreal, de la contenance de quarante pieds de front par cent treize pieds de profondeur, borne en front par la rue Syd-nham, en arrière par la succession Logan, d'un côté par un nommé Martin, et de l'autre côté par Falardeau et Vincent,—avec une maison en briques dessus érigée.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montreal, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montreal, 27 décembre 1870. 4485 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montreal.

Montreal, à savoir: } **CANFIELD DORWIN** et al.,
No. 717. } Demandeurs, et Thomas S.
Brown, *es-qualité*, partie intervenante; contre **JOHN-**
STON THOMSON, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref, marquée A, comme suit, savoir:

2. Tout ce lot de terre joignant le lot numéro un déjà vendu dans cette cause, le rue en front à la rue Ste. Hélène, en arrière aux représentants Delorme, d'un côté au lot numéro un, et de l'autre côté aux héritiers Mills ou représentants, mesurant vingt-six pi de trois pouces de front sur la rue Ste. Hélène, vingt-cinq pieds six pouces en arrière, quatre-vingt-six pieds six pouces d'un côté, et quatre-vingt-sept pieds six pouces de l'autre côté, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec une bâtisse ou magasin en pierre de taille à trois étages dessus érigé.

3. Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Cathcart, dans la cité de Montreal, étant le numéro

WENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of October next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 21st March, 1871. 990
[First published, 24th March, 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } **GERMAIN LEBLANC**, Plain-
No. 5656. } tiff; against the lands and
tenements of **DAME MARIE LEGAULT** dite **DES-**
LAURIERS, of Montreal, widow of the late Danuse Bouthillier, in her quality of universal usufructuary legatee of her said husband, Defendant.

The exact north-west half of a certain lot, situate, lying and being, at the village of St. Henri, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, being lot number fifty-six (56) on the figured plan of the property belonging to Mr. Philippe Turcotte: said half, containing thirty-feet in front by ninety feet in depth: bounded in front by St. Philippe street, in rear by Ferdinand Perrin, esquire, on one side by Auguste Daoust and on the other side by parties unknown—with a dwelling house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of May next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 27th December, 1870. 4488 3
[First published, 31st December, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LOUIS CARRIÈRE** and **AN-**
No. 3257. } **LOUIS CARRIÈRE**, Plain-
tiffs; against the lands and tenements of **JULES**
MARTIN, Defendant.

A lot or piece of land situate, lying and being in St. Mary's Ward of the city of Montreal, in the district of Montreal, containing forty feet in front, by a hundred and thirteen feet in depth, bounded in front by Sydenham street, in rear by the Logan estate, on one side by one Martin and on the other side by Falardeau and Vincent—with a brick house thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of MAY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of May next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 27th December, 1870. 4486 3
[First published, 31st December, 1870.]

VENDITIONI EXPONAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **CANFIELD DORWIN** et al.,
No. 717. } Plaintiffs, and Thomas S.
Brown, *es-qualité*, intervening party; against **JOHN-**
STON THOMSON, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said Writ, marked A, as follows, to wit:

2. All and singular that certain lot of land adjoining the lot number one, already sold in this cause; bounded in front by St. Helen street, in rear by the representatives Delorme, on one side by lot number one and on the other side by the heirs Mills or representatives, measuring twenty-six feet three inches in front on St. Helen street, twenty-five feet six inches in rear, eighty-six feet six inches on one side, and eighty-seven feet six inches on the other side, the whole more or less, english measure—with a three story cut stone building or store thereon erected.

3. A certain lot of land or emplacement situate in Cathcart street, in the city of Montreal, and being

vingt (20) de la dite rue, borné en front à la rue Cathcart, en arrière à une ruelle, d'un côté à Hugh Thompson ou représentants, et de l'autre côté au lot ci-après en premier lieu décrit sous le numéro quatre, contenant vingt-deux pieds de front sur la rue Cathcart et vingt-deux pieds en arrière sur la dite ruelle, et quatre-vingt-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison à trois étages en pierre de taille et autres bâtisses dessus érigées, avec le droit de propriété sur la dite ruelle en arrière pour avoir accès au dit lot en arrière à perpétuité.

4. Un autre lot de terre joignant le lot ci-haut décrit sous le numéro trois, étant le numéro vingt-deux de la dite rue Cathcart, borné en front à la dite rue Cathcart, en arrière à la dite ruelle, et des deux côtés à la propriété du dit Johnston Thompson, contenant vingt-deux pieds huit pouces de front sur la rue Cathcart, et vingt-deux pieds quatre pouces en arrière sur la dite ruelle et quatre-vingt-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison à trois étages en pierre de taille et autres bâtisses dessus érigées, avec le droit de propriété sur la dite ruelle en arrière pour avoir accès au dit lot en arrière à perpétuité.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Montréal, 10 mars 1871. 881 2
[Première publication, 18 mars 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LES ECCLÉSIASTIQUES
No. 1012. } DU SEMINAIRE DE ST.
SULPICE DE MONTREAL, Demandeurs; contre
WILLIAM FOLEY, THOMAS FOLEY, tous deux
marchands, James Foley, gentilhomme, Charles Theophile Foley, commis, tous de la ville de Lindsay, dans le comté de Victoria, dans la Province d'Ontario, et Dame Elizabeth Sherwood, de la dite ville de Lindsay, veuve de feu Thomas Foley, en son vivant, marchand, de la cité de Montréal. Défendeurs.

1. Comme appartenant à Dame Elizabeth Sherwood, un des dits défendeurs, l'usufruit sa vie durant, de l'immeuble ci-après désigné.

2. Comme appartenant à William Foley, Thomas Foley, James Foley et Charles Theophile Foley, chacun un quart indivis, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain situé au faubourg St. Laurent, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de forme irrégulière, contenant huit mille vingt-deux pieds (8022), mesure anglaise, en superficie, étant le numéro cinq cent vingt-quatre (524), au livre de renvoi et au plan officiel du quartier St. Laurent, de la dite cité de Montréal, préparé pour les fins d'enregistrement, borné en front par la rue Lagachetière, en profondeur par le numéro cinq cent vingt-deux, d'un côté par le numéro cinq cent vingt-trois (523), et de l'autre côté par le numéro cinq cent vingt-cinq (525), au dit plan et livre de renvoi officiel—avec une maison à deux étages en briques et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Montréal, 1er février 1871. 403 2
[Première publication, 4 février 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LES ECCLÉSIASTIQUES DU
No. 7272. } SEMINAIRE DES MISSIONS FRANÇAISES, Demandeurs; contre PIERRE DION, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, de la conte-

number twenty (20) of said street; bounded in front by Cathcart street, in rear by a lane, on one side by Hugh Thompson or representatives, and on the other side by the hereinafter described lot under number four, containing twenty-two feet in front on Cathcart street, and twenty-two feet in rear, on the lane aforesaid, and eighty-two feet in depth, the whole more or less, english measure—with a three story cut stone dwelling house and other buildings thereon erected, with right of property in said lane in rear, to secure access to said lot in rear, à perpétuité.

4. Another lot of land adjoining the one hereinafore described under number three, being number twenty-two of said Cathcart street; bounded in front by Cathcart street, in rear by the lane aforesaid, and on both sides by property of the said Johnston Thompson, containing twenty-two feet eight inches in front on Cathcart street and twenty-two feet four inches in rear on said lane and eighty-three feet in depth, the whole more or less, english measure, with a three story cut stone dwelling house and other buildings thereon erected, with right of property in said lane, in rear to secure access to said lot in rear à perpétuité.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the FOURTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montréal, 10th March, 1871. 882 2
[First published, 18th March, 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } LES ECCLÉSIASTIQUES DU
No. 1012. } SEMINAIRE DE ST. SULPICE DE MONTREAL, Plaintiffs; against WILLIAM FOLEY, THOMAS FOLEY, both merchants, James Foley, gentleman, Charles Theophile Foley, clerk, all of the town of Lindsay, in the county of Victoria, in the Province of Ontario, and Dame Elizabeth Sherwood, of the said town of Lindsay, widow of the late Thomas Foley, in his lifetime, merchant, of the city of Montréal, Defendants.

1. As belonging to Dame Elizabeth Sherwood, one of the said Defendants, the usufruct during her lifetime of the immovable hereafter described.

2. As belonging to William Foley, Thomas Foley, James Foley and Charles Theophile Foley, each one undivided fourth part, the following immovable, to wit :

A lot situate lying and being in the St. Lawrence suburb, of the city of Montréal, in the district of Montréal, of an irregular outline, containing eight thousand and twenty-two (8022) feet, english measure, in extent, being number five hundred and twenty-four (524), on the book of reference and official plan of St. Lawrence ward of the city of Montréal aforesaid, prepared for registration purposes, bounded in front by Lagachetière street, in rear by number five hundred and twenty-two, on one side by number five hundred and twenty-three, and on the other by number five hundred and twenty-five on the aforesaid plan and book of official reference—with a two storey brick house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the SIXTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montréal, 1st February, 1871. 404 2
[First published, 4th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montréal, to wit : } THE ECCLÉSIASTICS OF THE
No. 7272. } SEMINARY OF FOREIGN MISSIONS, Plaintiffs; against PIERRE DION, Defendant.

An emplacement situate and being in the parish of Ste. Dorothee, in the district of Montréal, containing

nance de douze perches et demie quarrée, tenant par devant à la montée qui conduit à la côte Saint-Antoine, en profondeur et du côté nord-ouest à Joseph Paquet, ou représentants, et de l'autre côté à Louis Lauzon— avec une maison en bois, écurie et remise dessus construite.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le SIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Montréal, 1er février 1871. 405 2
[Première publication, 4 février 1871.]

twelve perches and a half square; bounded in front by the road leading to the Côte St. Antoine, in rear and on the north-west side by Joseph Paquet or representatives and on the other side by Louis Lauzon— with a wooden dwelling house, stable and shed thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Dorothée, on the SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 1st February, 1871. 406 2
[First published, 4th February, 1871.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Ottawa, à savoir: } **L'HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU**, seigneur de la seigneurie de la Petite Nation où il réside dans les comté et district d'Ottawa. Demandeur: contre les terres et les tenements de **JÉRÉMIE TREMBLAY**, ci-devant de la paroisse de Sainte-Angélique, dits comté et district, et maintenant du canton de Hull, aussi des mêmes comté et district, cultivateurs propriétaire, et maîtres Papineau et Morisson, avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir:

Une ferme sise et située dans la dite paroisse de Sainte-Angélique, seigneurie susdite, composée du lot numéro six Est du rang du chemin Papineau, contenant cinq arpents et douze pieds de largeur sur vingt arpents et cinq perches de profondeur plus ou moins; bornée au devant par la base du dit rang, en arrière par les terres du rang Saint-François, d'un côté par Toussaint Brisson, propriétaire du lot numéro sept et Est de l'autre côté par le numéro cinq Est propriété de Louis Claude dit Nicolas, de Neil McIntosh et de Amable Rodier dit Saint-Martin—sans bâtisses aucune.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique dans la seigneurie de la Petite Nation, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin 1871.

LOUIS M. COUPLÉE,
Sheriff.

Bureau du shérif.
Aylmer, 30 janvier 1871. 417 2
[Première publication, 4 février 1871.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit: } **THE HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU**, seigneur of the seignory of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff: against the lands and tenements of **JEREMIE TREMBLAY**, heretofore of the parish of Ste. Angélique, said county and district, and now of the township of Hull, same county and district, yeoman, and Messrs. Papineau and Morisson, plaintiff's attorneys, plaintiff's *sur distraction de frais*, to wit:

A certain farm lying and situate in the said parish of Ste. Angélique, said seignory, composed of lot number six East of *chemin Papineau* range, containing five arpents and twelve feet in width by twenty arpents and five perches in depth more or less; bounded in front by the base of said range, in rear by the lands of St. François range, on one side by Toussaint Brisson, proprietor of lot number seven East, and on the other side by lot number five East, property of Louis Claude dit Nicholas, Neil McIntosh and Amable Rodier dit St. Martin—without buildings thereon.

To be sold, at the door of the church of the parish of Ste. Angélique, in the seignory of La Petite Nation, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-first day of June 1871.

LOUIS M. COUPLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office.
Aylmer, 30th January 1871. 418 2
[First published, 4th February, 1871.]

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code

certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **ANN BLAKE**, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de l'honorable Thomas Cushing Aylwin, du dit lieu, et par lui dûment autorisée en justice, et le dit Thomas Cushing Aylwin; contre **JOHN MOODY**, de la paroisse de Saint-Raymond, journalier, à savoir:

Une terre située en la moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourg Louis, en la paroisse de St. Raymond, étant le lot numéro six de la troisième concession au sud de la rivière Sainte-Anne, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par devant au nord à la ligne de division entre la deuxième et la troisième concession, au sud par la ligne seigneuriale entre Bourg Louis et Neuville, d'un côté au nord-est par le lot numéro cinq, et au sud-ouest par le lot numéro sept—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raymond, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour d'août prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 22 mars 1871.

[Première publication, 24 mars 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAME HENRIETTE-LOUISE-BATHILDE PROUX**, de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester, veuve de feu Joseph-Arthur Têtu, en son vivant écuyer, médecin; contre **GUILLAUME DEMERS**, ci-devant de la paroisse de Saint-Raymond, maintenant de la paroisse de Saint-Henri, meunier, et **ETIENNE ROY**, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, cultivateur, à savoir:

Un terrain de forme irrégulière, comprenant tout le terrain qui se trouve à partir de la rivière Etchemin à aller à six pieds au-delà du sommet de l'écore de la rivière, formant environ un arpent de front dans sa plus grande largeur, sur un arpent et deux perches de profondeur, située en la paroisse de Saint-Henri, seigneurie Lauzon, joignant au nord à Pierre Allaire, au sud au premier cap où se trouve le terrain qu'il y a au pied de la dite écore, d'un bout au nord-est à la dite rivière Etchemin, d'autre bout au sud-ouest à six pieds au-delà du sommet de la dite écore, avec ensemble les droits de riverin qui peut avoir la dite Dame Henriette L. B. Proux (maintenant représentée par les dits défendeurs)—avec ensemble un moulin à farine, écluse, dalles et dalleaux et granges, circonstances et dépendances, et de plus tous les droits et prétentions acquis par les dits Guillaume Demers et Etienne Roy, de la dite Dame Henriette L. B. Proux, par et en vertu d'un certain acte de vente en leur faveur passé à Saint-Anselme, le 27 mars 1868, devant Mre J. O. Morin, N. P., et témoins, lesquels droits et prétentions avaient été acquis par feu Simeon Larochelle de Michel Lonchamp, par acte de vente fait et passé devant Mre. Bélanger et son confrère, notaires, le 14 octobre 1854, de Alexis Lonchamp, par acte de vente fait et passé devant les mêmes notaires, le 2 juin 1855, et de Etienne Vermette, par acte de vente fait et passé devant les mêmes notaires, le 14 octobre 1854.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 20 décembre 1870.

[Première publication, 24 décembre 1870.]

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. Oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the return of the Writ.

Quebec Circuit.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **ANN BLAKE**, of the city of Montréal, in the district of Montreal, wife separated as to property of the Honorable Thomas Cushing Aylwin, of the same place, and by him duly authorized to sue, and the said Thomas Cushing Aylwin; against **JOHN MOODY**, of the parish of St. Raymond, yeoman, to wit:

A farm situate and being in the south-west half of the Bourg Louis seigniory, in the parish of St. Raymond, being lot number six of the third concession, south of the Ste. Anne's river, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the north, by the division line between the second and third concession, south by the seigniorial line between Bourg Louis and Neuville, on one side, to the north-east, by lot number five, and south-west by lot number seven—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Raymond, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of August next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 22nd March, 1871.

[First published, 24th March, 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **DAME HENRIETTE LOUISE-BATHILDE PROUX**, in the county of Dorchester, widow of the late Joseph Arthur Têtu, in his lifetime esquire, physician; against **GUILLAUME DEMERS**, heretofore of the parish of St. Raymond, now of the parish of St. Henri, miller, and **ETIENNE ROY**, of the parish of St. Louis de Lotbinière, farmer, to wit:

A lot of an irregular outline, comprising all the ground to be found between the river Etchemin to six feet beyond the summit of the steep bank of the river, forming about an arpent in front at the widest part by an arpent and two perches in depth, situate, lying and being in the parish of St. Henri, Lauzon seigniory; bounded on the north by Pierre Allaire, south by the first cape where the lot situated at the foot of the said steep bank lies, at one extremity to the north-east, by the river Etchemin aforesaid, and at the other end, to the south-west, by six feet from the summit of the said steep bank—together with the riparian rights which the said Dame Henriette L. B. Proux (now represented by the defendants aforesaid) may have—together with a flour mill, dam, water pipe and spouts, barns, appurtenances and dependencies, and with moreover all the rights and claims acquired by the said Guillaume Demers and Etienne Roy from the said Dame Henriette L. B. Proux, under and in virtue of a certain deed of sale executed in their favor at St. Anselme, on the 27th of March, 1868, before Mre. J. O. Morin, N. P., and witnesses, the said rights and claims having been acquired by the late Simeon Larochelle from Michel Lonchamp, by deed of sale executed before Mre. Bélanger and colleague, notaries, on the 14th of October, 1854, from Alexis Lonchamp, by deed of sale passed before the same notaries, on the 2nd of June, 1855 and from Etienne Vermette, by deed of sale passed before the same notaries on the 14th October, 1854.

To be sold at the parochial church door of the aforesaid parish of St. Henri, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of May next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 20th December, 1870.

[First published, 24th December, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HAMMOND GOWEN**, de la
No. 835. } Banlieue de la cité de Qué-
bec, dans le district de Québec, écuyer, avocat; contre
JEAN-BAPTISTE L'HEUREUX, de la paroisse de
Sainte-Foye, dans le district de Québec, menuisier, à
savoir :

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Foye, contenant douze perches de front sur environ cinq arpents de profondeur, dans la ligne sud-ouest, et environ quatre arpents et demi, dans la ligne nord-est, borné par devant au nord au trait-quinze, par derrière au sud, à François Finlay et au lot ci-après décrit, d'un côté au sud-ouest à Martin Finlay et d'autre côté au nord-est à Olivier Villaire—avec grange et étable, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre de six perches de front, sur six perches de profondeur, situé en la paroisse de Sainte-Foye, borné en front au sud, au chemin Saint-Ignace, en arrière au nord au lot ci-haut décrit, d'un côté au nord-est à Olivier Villaire et d'autre côté au sud-ouest à François Finlay—avec ensemble une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Foye le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 17 décembre 1870.

4399 3

[Première publication, 24 décembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **HAMMOND GOWEN** of the
No. 835. } Banlieue of the city of Quebec,
in the district of Quebec, esquire, advocate; against
JEAN-BAPTISTE L'HEUREUX, of the parish of Ste.
Foye, in the district of Quebec, joiner, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Ste. Foye, containing twelve perches in front by about five arpents in depth on the south-western alignment and about four arpents and a half on the north-eastern alignment, bounded in front to the north by the division line, in rear to the south by Francis Finlay, and by the lot hereinafter described, on one side to the south-west by Martin Finlay and on the other to the north-east by Olivier Villaire—with barn and stable, appurtenances and dependencies.

2. A lot of land six perches in front by six perches in depth, situate and being in the parish of Ste. Foye bounded in front to the south by the St. Ignace road, in rear to the north by the lot hereinabove described, on one side to the north-east by Olivier Villaire, and on the other side to the south-west by Francis Finlay—with a dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Foye, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 17th December, 1870.

4400 3

[First published, 24th December, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir : } **MICHEL LEFEBVRE**, écuyer,
No. 3593. } seigneur de cette partie de la
seigneurie Lanauadière, qui se trouve dans le district
de Richelieu, dans le comté de Berthier, et autres
lieux, résidant dans la paroisse de Sainte-Ursule, dans
le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre
LOUIS ZÉPHIRIN GAUTHIER, commerçant de la
ville de Berthier, dans le district de Richelieu, De-
fendeur, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans la concession Saint-David, dits comté et district, contenant quatre arpents et demi de front, sur vingt arpents de profondeur; tenant en front au Lac Maskinongé, aboutissant en profondeur au bord de l'eau, tenant d'un côté à Narcisse Gauthier, et de l'autre aux héritiers Joseph Beland—circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, dans la concession du Chenail du Nord, contenant environ sept arpents en superficie, tenant en front au Chenail du Nord, aboutissant en profondeur à Louis Lallamme, tenant d'un côté à Hypolite Farly, et de l'autre côté à Théophile Chenevert—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, le premier lot ci-dessus désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI, et le second lot ci-dessus désigné à la porte de l'église paroissiale en la ville de Berthier,

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Berthier.

Sorel, to wit : } **MICHEL LEFEBVRE**, esquire,
No. 3593. } seigneur of that part of the La-
naudière seigniory, which is situated in the district of
Richelieu, in the county of Berthier, and elsewhere,
residing in the parish of St. Ursule, in the district of
Three Rivers, Plaintiff; against **LOUIS ZEPHIRIN
GAUTHIER**, trader, of the town of Berthier, in the
district of Richelieu, Defendant, to wit :

1. A farm situate in the parish of St. Gabriel de Brandon, in the St. David concession of the county and district aforesaid, containing four arpents and a half in front by twenty arpents in depth, bounded in front by Lake Maskinongé, in rear by the bank of the water, on one side by Narcisse Gauthier, and on the other by the heirs Joseph Beland—appurtenances and dependencies.

2. A piece of land situate in the parish of Berthier, in the concession called *Du Chenail du Nord*, containing about seven arpents in extent, bounded in front by the *Chenail du Nord*, in rear by Louis Lallamme, on one side by Hypolite Farly, and on the other side by Théophile Chenevert—appurtenances and dependencies.

To be sold, to wit, the lot firstly above described at the door of the parish church of St. Gabriel de Brandon, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at NOON, and the lot hereinabove secondly described, at the parish church door, in the town of Berthier, on the

le même jour, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 18 mars 1871. 959
[Première publication, 24 mars 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir: } **JOSEPH-PROSPÈRE LANDRY**,
No. 3610. } esquier, notaire, de la paroisse
de Sainte-Ursule, dans le district de Trois-Rivières,
Demandeur; contre **LOUIS-ZÉPHIRIN GAUTHIER**,
commerçant, de la ville de Berthier, dans le comté de
Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur, et
Alexis-Aurez Laferrrière, écuyer, avocat du Deman-
deur. Demandeur par distraction de frais, savoir:

Un emplacement en la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, sur la rue Edouard, contenant environ deux arpents en superficie, de forme irrégulière, tenant en front au chemin du nord, aboutissant en profondeur à un terrain de Frédéric Nolin, tenant d'un côté aux représentants Iserat, et de l'autre partie à une rue et partie aux représentants Henry McBinstey—avec trois maisons dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, en la ville de Berthier, le VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.
961

Bureau du Shérif,
Sorel, 18 mars 1871.
[Première publication, 24 mars 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **HONORABLE SIR JOHN**
No. 831. } **ALEXANDER MACDONALD**,
Chevalier, Commandeur du Bain, Procureur Général de Notre Souveraine Dame la Reine, pour le Canada, qui poursuit pour notre dite Dame Souveraine la Reine, Demandeur; contre **JOHN NEWTON**, briquetier de la paroisse de Montreal, dans le district de Montreal, Défendeur, savoir:

1. Un morceau de terre formant partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-un, situé sur la rue Prince, en la ville de Sorel, district de Richelieu, de la contenance de trente-trois pieds de front sur soixante-et-six pieds de profondeur; borné en front par la rue Prince, en profondeur et d'un côté à l'autre partie du dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-un, et d'autre côté au lot numéro quatre cent quatre-vingt-deux—avec une maison en briques dessus érigée.

2. Un emplacement désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-treize, situé sur la rue Adélaïde, en la dite ville de Sorel, dit district de Richelieu, de la contenance de cent trente-deux pieds de front, sur cent trente-deux pieds de profondeur, formant une superficie de soixante-et-quatre perches; bornée en front par la rue Adélaïde, en profondeur par les lots numéros quatre cent quatre-vingt-seize, et quatre cent quatre-vingt-dix-sept, d'un côté par la rue Elizabeth, et d'autre côté par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-douze—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain à midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 20 décembre 1870. 4435 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **HONORABLE SIR JOHN**
No. 89. } **ALEXANDER MACDONALD**,
Chevalier, Commandeur de l'Ordre du Bain, procureur-général de Notre Souveraine Dame la Reine, pour la Puissance du Canada, requérant la vente d'immeuble, sur propriété inconnu, savoir:

same day at FOUR o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of August next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 18th March, 1871. 960
[First published, 24th March, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Berthier.

Sorel, to wit: } **JOSEPH PROSPÈRE LANDRY**
No. 3610 } esquire, notary, of the parish of
Ste. Ursule, in the district of Three Rivers, plaintiff;
against **LOUIS ZÉPHIRIN GAUTHIER**, trader, of
the town of Berthier, in the county of Berthier, in the
district of Richelieu, defendant, and Alexis Aurez La-
ferrière, esquire, Plaintiff's Attorney, distracting for
costs, to wit:

An emplacement in the town of Berthier, in the district of Richelieu, on Edouard street, containing about two arpents in extent, of an irregular outline, bounded in front by the *Chenal du Nord*, in rear by a lot belonging to Frederic Nolin, on one side by the representatives Iserat, and on the other partly by a street and partly by the representatives of Henry McBinstey—with three houses thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, in the town of Berthier, on the TWENTY SIXTH day of JULY next, at FOUR o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of August next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 18th March, 1871. 962
[First published, 24th March, 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **THE HONORABLE SIR JOHN**
No. 831. } **ALEXANDER MACDONALD**,
Knight, Commander of the Bath, Attorney General of Our Sovereign Lady the Queen, for Canada, prosecuting for and on behalf of Our Sovereign Lady the Queen, Plaintiff; against **JOHN NEWTON**, brick maker, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, Defendant, to wit:

1. A piece of land forming part of lot number four hundred and eighty-one, situate and being on Prince street, in the town of Sorel, district of Richelieu, containing thirty-three feet in front, by sixty-six feet in depth, bounded in front by Prince street, in rear and on one side, by the residue of the said lot number four hundred and eighty one, and on the other by lot number four hundred and eighty two—with a brick house thereon erected.

2. An emplacement known and described as number four hundred and ninety-three, situate and being on Adélaïde street, in the town of Sorel and district of Richelieu aforesaid, containing a hundred and thirty-two feet in front, by a hundred and thirty-two feet in depth, forming an extent of sixty-four perches, bounded in front, by Adélaïde street, in rear, by lots four hundred and ninety-six and four hundred and ninety-seven, on one side, by Elizabeth street, and on the other by lot number four hundred and ninety-two—no buildings.

To be sold, at the Sheriff's Office, in the town of Sorel, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable the fourth day of the month of May next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 20th December, 1870. 4436 3
[First published, 24th December, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **THE HONORABLE SIR JOHN**
No. 89. } **ALEXANDER MACDONALD**,
Knight, Commander of the Order of the Bath, Our Sovereign Lady the Queen's Attorney General for the Dominion of Canada, petitioner for the sale of an immovable belonging to unknown proprietors, to wit:

Un lot de terre situé en la ville de Sorel, dans la seigneurie de Sorel, connu sous le numéro deux cent soixante-et-trois, contenant soixante-et-six pieds de front, sur cent trente-deux pieds de profondeur; borné en front par la rue Provost, d'un côté par Pierre Touin et autres, et de l'autre côté par François Godin, et en arrière par les représentants Toussaint Labelle.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel 20 décembre 1870. 4437 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Québec.

Malbaie, à savoir: } **LÉON TRÉPANIÉ**, ancien No. 3421. } **LÉON TRÉPANIÉ**, ancien navigateur, de la paroisse de Beauport, demandeur; contre **EUGÈNE TREMBLAY**, navigateur, de la paroisse de la Petite Rivière St. François, dans le comté de Charlevoix, défendeur, à savoir:—

1. Une terre située au second rang de la paroisse de la Petite Rivière St. François, comté de Charlevoix, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au sud aux terres du premier rang, au nord aux terres non concédées, au nord-est à Rena Lavoie et au sud-ouest à John Slevin, écuyer, ou ses représentants, circonstances et dépendances;

2. Un emplacement situé au premier rang de la dite paroisse de la Petite Rivière St. François, de quatre perches de front sur quatre perches de profondeur; borné au sud, nord et nord-est à Ismaël Lavoie, et au sud-ouest à Martin Lavoie, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de la Petite Rivière St. François, le NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

P. H. CIMON,
Shérif, D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, ce 31 décembre 1870. 21 3
[Première publication, 7 janvier 1871.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procé-

A lot of land situate, lying and being, in the town of Sorel, in the seigniory of Sorel, known as number two hundred and sixty-three, containing sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth; bounded in front by Provost street, on one side by Pierre Touin and others, and on the other side by François Godin, and in rear by the representatives of Toussaint Labelle.

To be sold at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of may next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 20th December, 1870. 4438 3
[First published, 24th December, 1870.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

In the Circuit Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit: } **LÉON TRÉPANIÉ**, formerly No. 3421. } **LÉON TRÉPANIÉ**, formerly of the parish of Beauport, Plaintiff; against **EUGÈNE TREMBLAY**, *navigateur*, of the parish La Petite Rivière Saint-François, in the county of Charlevoix, Defendant, to wit:

1. A farm situate, lying and being in the second range of La Petite Rivière Saint-François, county of Charlevoix, three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the south by the lands of the first range, north by the unconceded lands, north-east by Rena Lavoie, and south-west by John Slevin, esquire, or representatives—appurtenances and dependencies.

2. A piece of land situate, lying and being in the first range of the parish of La Petite Rivière St. François aforesaid, four perches in front by four perches in depth; bounded on the south, north and north-east by Ismaël Lavoie, and on the south-west by Martin Lavoie—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of La Petite Rivière St. François, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of June next.

P. H. CIMON,
Sheriff, D. S.

Sheriff's Office,
Malbaie, 31st December, 1870. 22 3
[First published, 7th January, 1871.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-

dure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositi ons à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } JOHN McNALLY, du
No. 895. } canton de Wolfstown,
dans le district de Saint-François, cultivateur, Dem-
mandeur; contre les terres et tenements de FRANCIS
GORMLY, du dit canton de Wolfstown, dans le dit
district, cultivateur, Défendeur, à savoir:

La moitié nord-est du lot numéro vingt, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton de Wolfstown, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocaion ordinaire pour les grands chemins — avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites; bornée au nord-ouest à la propriété de Patrick Gormly, au sud-est, à la propriété de James Gallagher; au nord-est, à la propriété de Thomas Hurly, et au sud-ouest, à la propriété de Daniel Develin.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du canton de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district, le NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, dans la ville de Sherbrooke, le trentième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 1er février 1871. 395 2
[Première publication, 4 février 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } ANNA MARIA AN-
No. 504. } ANDERSON, des cités et
district de Montréal, veuve de feu William Augustus
Hall, en son vivant de la cité de Québec, chirurgien.
Demanderesse; contre les terres et tenements d'OCTAVE
GAUTHIER, du canton de Magog, dans le district
de Saint-François, hôtelier, Défendeur, à savoir:

Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le dit canton de Magog, contenant cent acres de terre, étant partie du lot numéro un dans le dix-huitième rang des lots situés dans le dit canton de Magog, à être distraite du coin sud-ouest du dit lot et décrite comme suit: commençant au coin sud-ouest du lot, courant est sur la ligne sud d'icelui, la moitié de la largeur de la dite ligne sud jusqu'à un poteau; de là nord, à angles droits avec la dite ligne sud, à une distance assez longue pour contenir les dix cents acres de terre; de là ouest, parallèlement avec la dite ligne sud jusqu'à la ligne de concession; de là sud, le long de la dite ligne de concession jusqu'au lieu du départ—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le SIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 1er février 1871. 397 2
[Première publication, 4 février 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

St-François, à savoir: } RICHARD D. MORKILL,
No. 916. } de la ville de Sherbrooke,
dans le district de Saint-François, commerçant, Dem-
mandeur; contre les terres et tenements de JOHN
SHORT, de la ville de Sherbrooke, dans le district de
Saint-François, ecuyer, protonotaire conjoint de la
cour supérieure, dans le dit district, Défendeur,
à savoir:

required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit: } JOHN McNALLY, of the town-
No. 895. } ship of Wolfstown, in the
district of St. Francis, farmer, Plaintiff; against the
lands and tenements of Francis Gormly, of the said
township of Wolfstown, in said district, farmer, De-
fendant, to wit:

The north-west half of the lot number twenty, in the eighth range of lots in said township of Wolfstown, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways—with the buildings thereon erected and made: bounded on the north-west by the land of Patrick Gormly, on the south-east by the land of James Gallagher, on the north-east by the land of Thomas Hurly, and on the south-west by the land of Daniel Develin.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the NINTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable in the superior court, at the town of Sherbrooke, on the thirtieth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sherif.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 1st February, 1871. 396 2
[First published, 4th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } ANNA MARIA ANDERSON,
No. 504. } of the city and district of
Montreal, widow of the late William Augustus Hall, in his lifetime of the city of Quebec, surgeon, Plaintiff; against the lands and tenements of OCTAVE GAUTHIER, of the township of Magog, in the district of Saint Francis, hotel-keeper, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Magog, containing one hundred acres of land, being part of the lot number one in the eighteenth range of lots in said township of Magog, to be taken out of the south-west corner of the said lot, and described as follows: commencing at the south-west corner of the lot, and running easterly on the south line thereof, one half the length of said south line to a post, thence northerly at right angle with said south line, far enough to contain the aforesaid one hundred acres of land, thence westerly parallel with said south line to the concession line, thence southerly along said concession line to the place of beginning—with the buildings thereon erected and made.

To be sold, at the Registry Office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sherif.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 1st February, 1871. 398 2
[First published, 4th February, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

St. Francis, to wit: } RICHARD D. MORKILL, of
No. 916. } the town of Sherbrooke, in
the district of St. Francis, trader, Plaintiff; against
the lands and tenements of JOHN SHORT, of the
town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, es-
quire, joint protonotary of the superior court in the
said district, Defendant, to wit:

Premièrement — Les soixante-dix acres ouest en superficie du lot numéro quatorze dans le huitième rang des lots situés dans le canton d'Ascot, dans le dit district, s'étendant sur toute la largeur du dit lot.

Secondement — Les trois quarts ouest du lot numéro quatorze dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant cent cinquante acres de terre plus ou moins, et

Troisièmement — Le lot numéro sept dans le bloc deux du lot de ville de Sherbrooke sud, dans la dite ville de Sherbrooke, contenant un quart d'acre de terre, plus ou moins — avec les bâtisses construites sur chacune d'elles étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Les deux portions de terre premièrement et secondement décrites, pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et l'étendue de terre en troisième lieu décrite, pour être vendue à mon bureau, au Palais de Justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le même jour, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 14 décembre 1870. 4371 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

Firstly.—The westerly seventy acres in superficies of lot number fourteen, in the eighth range of lots in the township of Ascot, in said district, extending the whole width of the said lot.

Secondly.—The westerly three quarters of lot number fourteen, in the ninth range of lots in said township of Ascot, containing one hundred and fifty acres of land, more or less.

Thirdly.—The lot number seven, in block two of the town of South Sherbrooke, in said town of Sherbrooke, containing one quarter of an acre of land, more or less—with the buildings and improvements on said several tracts or parcels of land erected and made.

The two parcels of land firstly and secondly described, to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said town of Sherbrooke, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon, and the parcel of land thirdly described, to be sold at my office, at the court house, in said town, of Sherbrooke, on the same day, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 14th December, 1870. 4372 3
[First published, 24th December, 1870.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FÁCIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } **GEORGE CASIMIR DES-**
No. 1466. } **SAULLES**, écuyer, seigneur et propriétaire en possession de la seigneurie d'Yamaska, dans le district de St. Hyacinthe, résident dans la cité de St. Hyacinthe, dit district, Demandeur; contre **LOUIS BARRÉ**, fils, cultivateur, de la paroisse de St. Paul d'Abbottsford, district de St. Hyacinthe, Défendeur, savoir :

Une terre située dans la dite seigneurie, dans la paroisse de St. Paul d'Abbottsford, dans le rang Saint-Jacques, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, joignant en front le milieu du chemin du dit rang, en profondeur les terres du rang Papineau, d'un côté à Césaire Dufresne et de l'autre côté à un nommé Sené, représentant Louis Barré, frère—avec une maison et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Paul d'Abbottsford, le TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le 15 mai 1871.

S. ADAM,
Dép.-Shérif.

Bureau du Shérif, St. Hyacinthe, 22 décembre 1870. 4467 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Montréal.

Montréal, à savoir : } **HENRY THOMAS**, de Mont-
No. 988. } **réal**, dans le district de Montréal, et **Isidore Thibaut** de Québec, dans le district de Québec, tous deux marchands importateurs,

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **GEORGE CASIMIR DES-**
No. 1466. } **SAULLES**, esquire, seigneur and proprietor, in possession of the seigniorie of Yamaska, and residing in the city of St. Hyacinthe, said district, Plaintiff; against **LOUIS BARRÉ**, junior, yeoman, of the parish of St. Paul d'Abbottsford, district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit :

A land situate in the said seigniorie, in the parish of St. Paul d'Abbottsford, in the range St. Jacques, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the lands of the range Papineau, on one side Césaire Dufresne, and on the other side one Sené, representing Louis Barré, junior—with one house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Paul d'Abbottsford, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 15th of May 1871.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office, St. Hyacinthe, 22nd December, 1870. 4468 3
[First published, 31st December, 1870.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, Montréal.

Montréal, to wit : } **HENRY THOMAS**, of Montréal,
No. 988. } **in the district of Montréal,** and **ISIDORE THIBAUDEAU**, of Québec, in the district of Québec, both merchants importers, copartners

en société et faisant affaires ensemble en société à Montréal, district de Montréal, sous les nom et raison de Thomas, Thibaudeau & Co., à Québec, district de Québec, sous les nom et raison de Thibaudeau, Thomas & Co., à Manchester, en Angleterre, sous les nom et raison de Thomas & Thibaudeau, Demandeurs; contre FRANÇOIS-XAVIER MONGEON, ci-devant cultivateur de Verchères, dans le district de Montréal, et maintenant de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir:

1. Une terre, sise et située en la dite paroisse de St. Paul d'Abbotsford, dans le rang Saint-Charles, contenant six arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur; bornée en front par la montagne Yamaska, en profondeur par les terres du township de Milton, d'un côté David Vincellette, et de l'autre côté Xavier Hébert,—avec une maison, deux granges et autres bâties dessus construites.

A distraire de la dite terre, un emplacement appartenant à Belonie Fontaine, de la contenance de trois arpents de terre en superficie.

2. Un terrain situé au même lieu, de la contenance d'environ vingt-et-un arpents de terre en superficie; borné en front par Marc-Emeri Codère, en profondeur la terre ci-dessus désignée, d'un côté au dit Marc-Emeri Codère et de l'autre côté Xavier Hébert,—tout en bois debout.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de de Saint-Paul d'Abbotsford, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 16 mai 1871.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 21 décembre 1870. 4423 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LOUIS LAVALLÉE, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Sainte-Victoire, dans le district de Richelieu, et maintenant de Woonsocket Falls, dans le Rhode Island, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur; contre JOSEPH NAULT, écuyer, Notaire, de la cité de Saint-Hyacinthe, en sa qualité de curateur dûment nommé en justice au délaissement du dit immeuble fait par Joseph T'reault, cultivateur de Saint-Barnabé, dit district, Défendeur, à savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Barnabé, rang Saint-Amable, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Roch, d'un côté à Edouard Dauphinais, et de l'autre côté à Rémi Fecteau.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Barnabé, le SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le 9 juin 1871.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 1er février 1871. 375 2
[Première publication, 4 février 1871.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe

Saint-Hyacinthe, à savoir: } JOSEPH BRODEUR, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Hugues, et maintenant de la paroisse de Sainte-Hélène, dit district, Demandeur; contre LÉON CRÉPEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir:

1. Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Hugues, dans le troisième rang, de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur David S. Ramsay, du côté sud-est au défendeur, et du côté nord-ouest Cyrille Gaumont—avec les bâties dessus érigées.

2. Une terre sise et située au même lieu, de deux arpents de front, sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur à Messire David Shaw Ramsay, du côté sud-est à Louis Brodeur, et du côté nord-ouest à la

and doing business together in partnership at Montreal, district of Montreal, under the name and firm of Thomas, Thibaudeau & Co., at Quebec, district of Quebec, under the name and firm of Thibaudeau, Thomas & Co., at Manchester, in England, under the name and firm of Thomas & Thibaudeau, Plaintiffs; against FRANÇOIS-XAVIER MONGEON, heretofore of Verchères, in the district of Montreal, farmer, and now of St. Paul d'Abbotsford, in the district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit:

1. A land situate in the said parish of St. Paul of Abbotsford, in the range St. Charles, containing six arpents in front by twenty-six arpents in depth; joining in front the Yamaska mountain, in rear the lands of the township of Milton, on one side David Vincellette, and on the other side Xavier Hébert—with one house, two barns and other buildings thereon erected.

To be deducted from the said land an emplacement belonging to Belonie Fontaine, containing three arpents in superficies.

2. A lot of land, situate at the same place, containing about twenty-one arpents of land in superficies; joining in front Marc-Emeri Codère, in rear the land hereabove described, on one side the said Marc-Emeri Codère, and on the other side Xavier Hébert—the whole in its natural state.

To be sold at the church door of the said parish of St. Paul d'Abbotsford, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first of May, 1871.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 21st December 1870. 4424 3
[First published, 24th December, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } LOUIS LAVALLÉE, yeoman, heretofore of the parish of Ste. Victoire, in the district of Richelieu, and now of Woonsocket Falls, in the Rhode Island, one of the United States of America, Plaintiff; against JOSEPH NAULT, esquire, notary, of the city of St. Hyacinthe, in his capacity of curator duly named to the surrender (*au délaissement*), made by Joseph T'reault, yeoman, of St. Barnabé, said district, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of St. Barnabé, St. Amable range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear St. Roch range, on one side Edouard Dauphinais, and on the other side Rémi Fecteau.

To be sold, at the church door of the parish of St. Barnabé, on the SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 9th June, 1871.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 1st February, 1871. 376 2
[First published, 4th February, 1871.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } JOSEPH BRODEUR, yeoman, heretofore of the parish of St. Hugues and now of the parish of Ste. Hélène, said district, Plaintiff; against LÉON CRÉPEAU, yeoman, of the parish of St. Hugues, district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit:

1. A land situate in the said parish of St. Hugues, in the third range, containing two arpents in front, by twenty-five arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear David S. Ramsay, on the south-east side the plaintiff and on the north-west side Cyrille Gaumont—with the buildings thereon erected.

2. A land situate at the same place, containing two arpents in front by about twenty-five arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear Mr. David Shaw Ramsay, on the south-east side Louis Brodeur and on the north-west side, the land here-

terre ci-dessus désignée—avec une maison, grange et autres bâties sus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, le VINGT-SIX AVRIL prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 3 mai 1871.

S. ADAM,
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 16 décembre 1870. 4363 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

above described—with one house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Hugues, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the third of May 1871.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 16th December, 1870. 4364 3
[First published, 24th December, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Terrebonne.
District de Terrebonne, à savoir: } JOSEPH LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, écuyer, de la paroisse de St. Eustache, et autres, Demandeurs; contre ADOLPHE MACKAY, gentilhomme, de St. Augustin, dit district, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la paroisse de St. Augustin, dit district, en la seigneurie des Mille Isles, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant à la rivière du Chicot, derrière à Antoine Urbain, d'un côté à la montée du petit Lac, et d'autre côté à Salomon Brunet—avec maison et autres bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Augustin, le HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'aout prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 20 mars 1871. 983
[Première publication, 24 mars 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le district de Terrebonne.
District de Terrebonne, à savoir: } JOSEPH LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, écuyer, de la paroisse de Saint-Eustache, et autres, Demandeurs; contre JOHN MURPHY, cultivateur, de cette partie de la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté d'Argenteuil, dans le dit district, Défendeur.

Un lot de terre connu sous numéro un, contenant environ cent vingt-deux arpents en superficie, situé en la côte Saint-Joseph, dans cette partie de la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté d'Argenteuil, dans le dit comté, derrière au chemin de front de la dite côte, derrière aux terres de la rivière à Gagnon, d'un côté à la seigneurie des Deux-Montagnes, et de l'autre côté au numéro deux—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, le SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'aout prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Scholastique, 20 mars 1871. 985
[Première publication, 24 mars 1871.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All objections *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Terrebonne.
District of Terrebonne, to wit: } JOSEPH LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, esquire, of the parish of St. Eustache, and others, Plaintiffs; against ADOLPHE MACKAY, gentleman, of St. Augustin, district aforesaid, Defendant.

A lot of land situate in the parish of St. Augustin, district aforesaid, in the seignory of Mille Isles, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the Chicot river, in rear by Antoine Urbain, on one side by the *montée of Le Petit Lac*, and on the other side, by Salomon Brunet—with a dwelling house and other buildings.

To be sold, at the door of the parish church of St. Augustin, the EIGHTH day of AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of August next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 20th March, 1871. 984
[First published, 24th March, 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Terrebonne.
District of Terrebonne, to wit: } JOSEPH LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, esquire, of the parish of St. Eustache, and others, Plaintiffs; against JOHN MURPHY, farmer, of that part of the parish of St. Jérôme, in the county of Argenteuil, in the district aforesaid, Defendant.

A lot of land known as lot number one, containing about a hundred and twenty-two arpents in extent, situate in the Côte St. Joseph, in that part of the parish of St. Jérôme, in the county of Argenteuil, district aforesaid, bounded in front by the front road of the aforesaid Côte, in rear by the lots on the river Gagnon, on one side by the seignory of Two Mountains, and on the other side by number two—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jérôme, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of August next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Scholastique, 20th March, 1871. 986
[First published, 24th March, 1871.]

PIËRI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne.
District de Terrebonne, à savoir : } JOSEPH LE-
No. 609. } JEBVRE DE

BELLEFEUILLE, écuyer, de la paroisse de Saint-Eustache et autres, Demandeurs ; contre PATRICK LAVELL, cultivateur, de Saint-Columban, dit district, Défendeur :

1. Une terre située dans la côte Saint-Nicolas, dans la paroisse de Saint-Columban, dit district, contenant environ quatre-vingt-dix-huit arpents en superficie, tenant devant au chemin de front de la dite côte Saint-Nicolas, derrière à la côte double, d'un côté à la terre ci-après désignée et de l'autre côté à Peter Lavell—avec une maison et autres bâtiments dessus érigés.

2. Une autre terre située au même lieu, contenant environ cent quinze arpents en superficie, tenant devant au chemin de front de la dite côte Saint-Nicolas, derrière à la côte double, d'un côté à la terre ci-haut désignée et d'autre côté à C. A. Rochon, écuyer, ou représentant.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Columban, le HUITIEME jour d'AOÛT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 20 mars 1871. 987
[Première publication, 24 mars 1871.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir : } LE MAIRE ET
No. 107. } LE CONSEIL
DE LA VILLE DE TERREBONNE, dans le district de Terrebonne, corps politique et incorporé par acte de la Législature de la ci-devant province du Canada, Demandeur ; contre DAVID FORGET, écuyer, avocat, résidant à Terrebonne, dans le dit district et autres, Défendeurs.

Les terres et tenements sous-mentionnés saisis comme appartenant au dit David Forget, un des dits défendeurs, et mentionnés dans la cédule annexée au dit bref marqué A comme suit, savoir :

2. Un emplacement situé dans la ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, contenant environ un demi arpent d'étendu, plus ou moins ; borne en front à la rue Saint-Louis, en arrière au sud-ouest, à Madame Elizabeth Smith, veuve Ranson, représentant feu Jean-Baptiste Roy, et de l'autre côté, au nord-est, au Collège Masson—ensemble une forge dessus érigée.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de Terrebonne, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 20 mars 1871. 981
[Première publication, 24 mars 1871.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-

PIËRI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Terrebonne;
District of Terrebonne, } JOSEPH LEFEBVRE DE
to wit: No. 609. } BELLEFEUILLE, es-
quire, of the parish of St. Eustache, and others, Plain-
tiffs; against PATRICK LAVELL, farmer, of St. Co-
lumban, district aforesaid, Defendant.

1. A farm situate in the Côte St Nicolas, in the parish of St. Columban, district aforesaid, containing about ninety-eight arpents in extent; bounded in front by the front road of the Côte St. Nicolas, in rear by *La Côte Double*, on one side by the property hereinafter described, and on the other by Peter Lavell—with a house and other buildings thereon erected.

2. Another farm situate at the same place, containing about a hundred and fifteen arpents in extent; bounded in front by the front road of the Côte St. Nicolas aforesaid, in rear by the *Côte Double*, on one side by the property hereinabove described, and on the other by C. A. Rochon, esquire, or representatives.

To be sold, at the church door of the parish of St. Columban, on the EIGHTH day of AUGUST next, at NINE o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-eighth day of August next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 20th March, 1871. 983
[First published, 24th March, 1871.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit, } THE MAYOR AND
No. 107. } COUNCIL OF
THE TOWN OF TERREBONNE, in the district of Terrebonne, a body politic and incorporated by Act of the Legislature of the heretofore Province of Canada, Plaintiffs; against DAVID FORGET, esquire, advocate, residing at Terrebonne, in the said district, and others, Defendants.

The lands and tenements undermentioned, seized as belonging to the said David Forget, one of the said Defendants, and mentioned in the Schedule annexed to the said Writ marked A as follows, to wit :

2. An emplacement situate in the town of Terrebonne, county of Terrebonne, district of Terrebonne, containing about half an arpent in extent, more or less; bounded in front by St. Louis street aforesaid, in rear and on the south-west by Madame Elizabeth Smith, widow Ranson, representing the late Jean-Baptiste Roy, and on the other side, to the north-east by the Masson College,—together with a forge thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of Terrebonne, on the TWELTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of May next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 20th March, 1871. 982
[First published, 24th March, 1871.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-

dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de conserver pourront être filées dans aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du dit bref.

VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir : } **JOHN STIRLING**, de Montréal, **JOHN McCALL**, junior, de Québec, et **JOSEPH SHEEHY**, de Québec, tous marchands et faisant commerce en société au dit lieu de Montréal, sous les nom et raison de Stirling, McCall et Cie, Demandeurs : contre l'honorable **EDOUARD MASSON**, écuyer, de Sainte-Marguerite, district de Terrebonne, Défendeur.

Les dites terres et tenements décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref, comme suit, savoir :

2. Un emplacement situé dans la ville de Terrebonne comté de Terrebonne, district de Terrebonne, de quatre-vingt-dix pieds de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins —enfin ce qui peut se trouver compris depuis la rue Saint-Louis, qui le borne en front et la rue Saint-Michel (non ouverte) où il aboutit en profondeur, joignant d'un côté à l'emplacement ci-dessus désigné, et de l'autre côté à Alfred Allard— avec une maison dessus construite.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Terrebonne, dans la ville de Terrebonne, le **DOUZIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Sainte-Scholastique, 20 mars 1871. 979
[Première publication, 24 mars 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir : } **JOHN PAUL**, de la seigneurie d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, cultivateur, Demandeur; contre **MARY HENDERSON**, de la seigneurie d'Argenteuil, dit district, veuve de feu Thomas Morrow, et autres, Défendeurs, représentants la succession de feu William Wilson Sims.

Un certain morceau de terre, situé dans la seigneurie d'Argenteuil, dans cette certaine localité y située, connue comme "*Dewal's Purchase*," et connu comme la partie ouest du lot numéro huit, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne; borné à l'est par les représentants de feu Thomas Barron, à l'ouest par les représentants de William Black, du côté sud, par ceux de John Hyde, et du côté nord, par le lot numéro quatre, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église "*Free Church*," à Lachute, paroisse St. Jérusalem d'Argenteuil, le **VINGT-SIXIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Ste. Scholastique, 19 décembre 1870. 4403 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, excepté dans

quired to make them known according to law. All oppositions *afin de rescinder* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit : } **JOHN STIRLING**, of Montreal, **JOHN McCALL**, junior, of Québec, and **JOSEPH SHEEHY**, of Québec, all merchants and doing business together at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Stirling, McCall & Co., Plaintiffs : against the Honorable **EDOUARD MASSON**, esquire, of Ste. Marguerite, district of Terrebonne, Defendant.

The lands and tenements described in the schedule marked A, annexed to the aforesaid Writ, as follows, to wit :

2 An emplacement situate in the town of Terrebonne, county of Terrebonne, district of Terrebonne, ninety feet in front by an arpent in depth, more or less,—whatever may be found comprised between St. Louis street, which bounds it in front, and St. Michael street (projected) where it ends in depth, bounded on one side by the emplacement hereinabove described, and on the other side by Alfred Allard—with a house thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Terrebonne, in the town of Terrebonne, on the **TWELFTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of May next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 20th March, 1871. 980
[First published, 24th March, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit : } **JOHN PAUL**, of the seigniorie of Argenteuil, in the district of Terrebonne, farmer, Plaintiff : against **MARY HENDERSON**, of the seigniorie of Argenteuil, district aforesaid, widow of the late Thomas Morrow, and others, Defendants, representing the succession of the late William Wilson Sims.

A certain lot of land, situate lying and being in the seigniorie of Argenteuil, in that certain locality therein being, known as "*Dewal's Purchase*," and described as the western part of lot number eight, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, bounded on the east by the representatives of the late Thomas Barron, south by those of John Hyde, and on the north by lot number four, on the west by the representatives of William Black, containing a hundred acres in extent, more or less—with all the buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the free church, at Lachute, parish of Jerusalem d'Argenteuil, on the **TWENTY-SIXTH** day of **APRIL** next, at **NOON**. Said Writ returnable the twenty-second day of May next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 19th December, 1870. 4404 3
[First published, 24th December 1870.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de distraire*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with

les cas de *Venditum Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

BREF POUR VENDRE IMMEUBLE SUR PROPRIÉTAIRE INCONNU.

Trois-Rivières, à savoir: } **EX-PARTE:—LEGER**
No. 416. } **BOUCHER**, de la paroisse St. Barnabé, dans le district de Trois-Rivières, écuyer, notaire public, Requerant, savoir:

Un terrain situé dans le fief Robert, étant le numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept du cadastre du dit fief dans la concession de la petite rivière, côté nord, dans la paroisse Ste. Anne d'Yamachiche, ayant environ quatre arpents, une perche et quatre pieds de front, sur environ seize arpents de profondeur, aujourd'hui borné en front à Madore Gelinus, écuyer, en profondeur au grand ruisseau et à la petite rivière Machiche, au sud à Zéphirin Bellemare, et au nord à Joseph Bellemare.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, le SEPTIÈME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 30 janvier 1871. 369 2
[Première publication, 4 février 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **JOHN MORROW**, de la paroisse du Cap de la Magdeleine, commerçant; contre **ADELIN DU-PUIS**, de la paroisse de Saint-Maurice, veuve de feu Henri Brulé, en son vivant de la dite paroisse Saint-Maurice, tant comme commune en biens avec le dit feu Henri Brulé, qu'en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Henri Brulé, Défenderesse, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Maurice, seigneurie du Cap de la Magdeleine, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée d'un bout aux terres d'anciennes Saint-Marguerite, (côté sud-est) et de l'autre bout à Félix Marchand, représentant Thomas Pellerin, joignant d'un côté à Charles Rousseau ou son représentant, et de l'autre côté partie à Pierre Lor et partie à Toussaint Beland—avec une maison, grange, et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 26 décembre 1870. 4501 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE**
No. 39. } **LE BOIS DE HUNTERSTOWN**, (the Hunterstown Lumber Company), corps politique et incorpore fait pour le commerce de bois en la paroisse de Saint-Paulin, district de Trois-Rivières, Demanderesse; contre **PIERRE LIVERNOCHE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Paulin, Défendeur, savoir:

Un lot de terre numéro vingt-deux, situé dans le côté sud-ouest de la Rivière-du-Loup, dans le township de Huntersdown, contenant cent deux acres de terre en superficie, borné en front à la dite Rivière du Loup, en profondeur aux terres non concédées, d'un côté au numéro vingt-trois et de l'autre côté au numéro vingt-et-un.

Avec la réserve en faveur de la dite compagnie bois de Huntersdown, de tous les bois de pin et d'épinette croissant sur le dit lot de terre, et aussi avec le privilège d'user raisonnablement des bords de la Rivière du Loup, pour le passage par eau, des billots de la dite compagnie; et le dit lot de terre devant aussi souffrir la crue des eaux occasionnée par l'écluse

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

WRIT TO SELL AN IMMOVABLE BELONGING TO AN UNKNOWN PROPRIETOR.

Three Rivers, to wit:— } **EX-PARTE:—LEGER**
No. 416. } **BOUCHER**, of the parish of St. Barnabe, in the district of Three Rivers, esquire, notary public, petitioner, to wit:

A lot situate, lying and being in the Robert Fief, being lot number three hundred and ninety-seven of the cadastre of the said fief, in the concession called de la Petite Rivière, north side, in the parish of Ste. Anne d'Yamachiche, measuring about four arpents, one perch and four feet in front by about sixteen arpents in depth; bounded now in front by Madore Gelinus, esquire, in rear by the Grand Ruisseau and by the little river Machiche, south by Zéphirin Bellemare and north by Joseph Bellemare.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Anne d'Yamachiche, on the SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of June next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 30th January, 1871. 370 2
[First published, 4th February, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **JOHN MORROW**, of the paroisse du Cap de la Magdeleine, trader; against **ADELIN DU-PUIS**, of the paroisse de Saint-Maurice, widow of the late Henri Brulé, in his lifetime of the paroisse of St. Maurice aforesaid, as well as having been *commune en biens* with the said late Henri Brulé, as in her quality of tutor du'y named to the minor child, issue of her marriage with the said late Henri Brulé, De-fendant, to wit:

A farm situate, lying and being in the parish of St. Maurice, Cap de la Magdeleine seigniorie, three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded at one end by the lands of the Ste. Marguerite concession, (south-east side), and at the other end by Félix Marchand, representing Thomas Pellerin, bounded on one side by Charles Rousseau, or representatives and on the other side partly by Pierre Lor and partly by Toussaint Beland—with dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Maurice, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of May next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 26th December 1870. 4502 3
[First published, 31st December, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } **THE HUNTERSTOWN**
No. 39. } **LUMBER COMPANY**, a body politic and corporate, carrying on lumber business in the parish of St. Paulin, district of Three-Rivers, Plaintiff; against **PIERRE LIVERNOCHE**, farmer, of the parish of St. Paulin, Defendant, to wit:

A lot of land being number twenty-two, situate to the south-west side of river du Loup, in the township of Huntersdown, containing a hundred and two acres in extent; bounded in front by the river du Loup aforesaid, in rear by the unceded lands, on one side by number twenty-three, and on the other by number twenty-one, reserving in favor of the above Hunterstown Lumber Company all the pine and spruce growing upon the above lot, with the privilege of using reasonably the banks of the river du Loup for floating the logs belonging to the aforesaid company. The said immovable being likewise subjected to the overflow of water caused by the mill dams of the above Hunterstown Lumber Company, as such

des moulins de la dite compagnie de bois de Hunters-town, telle qu'est aujourd'hui la dite écluse; avec faculté à l'acquéreur du dit lot de terre d'usage et de prendre des susdits bois de pin et d'épinette réservés comme ci-dessus, pour toutes les bâtisses à son usage personnel.

Pour être vendu au bureau du registraire du comté de Maskinonge, en la paroisse de la Rivière du Loup, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 19 décembre 1870. 4425 3
[Première publication, 24 décembre 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } LUC BEAUGÈNE, de
No. 954. } La paroisse de Gantilly,
écuyer, marchand, Demandeur; contre ZÉPHIRIN
TELLIER, de la dite paroisse, cultivateur, Défendeur,
savoir:

Une terre, sise et située en la paroisse Saint-Pierre Lesbecquets, dans le premier rang de la dite paroisse de Saint-Pierre Lesbecquets, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borne en front au chemin de la Reine, en profondeur à Thomas Tourville, d'un côté au nord-est à Zéphirin Perus, et d'un autre côté au sud-ouest à Priste Tellier, père—sans bâtisses.

Avec la réserve, dans la dite terre, en faveur du dit Priste Tellier, père, de deux arpents de terre de front sur deux arpents de profondeur, lorsque les dits deux arpents sont actuellement enclos; les dits deux arpents réservés renferment le verger qu'il y a sur la dite terre, et bornes comme suit, savoir: en front et en profondeur par le dit Défendeur, du côté nord-est par le dit Zéphirin Perus et du côté sud-ouest par le dit Priste Tellier, père.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Pierre Lesbecquets, le NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 25 décembre 1870. 4199 3
[Première publication, 31 décembre 1870.]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Adam, commerçant, de St Jean, P. Q., failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, suivant la proposition exigée par la loi; et si aucune opposition n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour expirera mardi, le onzième jour d'avril prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge en retournant au failli sa succession.

WM. COOTE.

St. Jean, P. Q., 21 mars 1871. 1011

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Louis Martineau, et Joseph-Elzéar Valin, faisant affaire sous les nom et raison de Martineau et Valin, quincailliers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers s'ont notifiés de se réunir à leur place d'affaire, rue Desjosses, à Québec, lundi, le dixième jour d'Avril 1871, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 23 mars 1871. 000

the said dam is now enclosed, with the right in favor of the purchaser of the aforesaid immovable to use and take of the aforesaid pine and spruce reserved as above, for all buildings for his personal use.

To be sold, at the registry office of the county of Maskinonge, in the parish of La Rivière du Loup, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next. The said writ returnable on the twenty-eighth day of April next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sherif.

Sherif's Office,
Three-Rivers, 19th December, 1870. 4426 3
[First published, 24th December, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } LUC BEAUGÈNE, of the
No. 954. } Parish of Gantilly, esquire,
merchant, Plaintiff; against ZÉPHIRIN TELLIER,
of the parish aforesaid, farmer, Defendant, to wit:

A farm situated, lying and being in the parish of St. Pierre Lesbecquets, in the first range thereof, containing two arpents in front by forty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the Queen's highway, in rear by Thomas Tourville, on one side to the north-east by Zéphirin Perus, and on the other side to the south-west by Priste Tellier, senior—no buildings.

Reserving thereon in favor of the aforesaid Priste Tellier, senior, two arpents of ground in front by two arpents in depth, such as the two arpents aforesaid are actually enclosed, said two arpents including the orchard as, on the said farm, and being bounded and allotted as follows, to wit: in front and rear by the aforesaid defendant, on the north-east side by Zéphirin Perus aforesaid, and on the south-west by Priste Tellier, senior.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Pierre Lesbecquets, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of May next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sherif.

Sherif's Office,
Three Rivers, 26th December, 1870. 4500 3
[First published, 31st December 1870.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Adam, trader, of St. John, P. Q., an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his credit as required by law, and that if no opposition is made to the same within three calendar days after the last publication of this notice, said three days expiring on Tuesday, the eleventh day of April next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge, by reconveying the estate of the insolvent to him.

WM. COOTE.

St. John, P. Q., 21st March, 1871. 1012

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Louis Martineau and Joseph-Elzéar Valin, doing business under the firm of Martineau & Valin, Hardware Merchants, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business, Desjosses street, Québec, on Monday, the tenth day of April, 1871, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 23rd March, 1871. 000

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Cartier, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au quatrième jour d'avril prochain, après lequel les dividendes seront payés.

CHARLES GILL,
Syndic.
1003

Sorel, 20 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Octave Gauthier, de Magog, comté de Stanstead, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, vendredi, le vingt-et-unième jour d'avril prochain, à 10 heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.
1005

Sherbrooke, 20 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Etienne Gibeau, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Michel-Archange, dans le comté de Napierville, et maintenant de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, district de Beauharnois, failli.

Avis est par le présent donné, que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge, dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le vingt-sixième jour d'avril courant inclusivement, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

F. X. BONNEAU,
Syndic officiel.
1007

Saint-Rémi, 22 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wilson et Cie., dite Dominion Foundry of Montreal limited, de Montréal, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 8e jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
1009

Montréal, 22 mars 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Cartier, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the fourth day of April next, after which dividend will be paid.

CHARLES GILL,
Assignee.
1004

Sorel, 20th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Octave Gauthier, of Magog, county of Stanstead, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, official assignee, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, on Friday, the twenty-first day of April now next, at ten o'clock a. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.
1006

Sherbrooke, 20th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Etienne Gibeau, heretofore trader, of the parish of St. Michel Archange, in the county of Napierville, and now of the parish of St. Jean Chrysostome, district of Beauharnois, an Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge executed by his creditors, as required by law, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Wednesday, the twenty-sixth day of April instant, inclusively, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

F. X. BONNEAU,
Assignee.
1008

St. Remi, 22nd March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wilson and Co., Dominion Foundry of Montreal Limited, of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 8th day of April next, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
1010

Montreal, 22nd March, 1871.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY